



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (Aude)

Exercices 2015 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
1. LE PÉRIMÈTRE ET LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT.....	10
1.1. Le périmètre géographique	10
1.1.1. Un syndicat ancien, dont le territoire s'est progressivement élargi	10
1.1.2. Le maintien du périmètre du syndicat malgré les évolutions du cadre législatif	11
1.2. Le cadre d'intervention et les compétences	12
1.2.1. La gestion quantitative de la ressource et le grand cycle de l'eau	12
1.2.2. Une volonté d'autonomie par rapport aux démarches de coopération et de regroupement au plan départemental	13
1.2.3. Une gestion de l'eau potable fractionnée sur le territoire du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire.....	14
1.2.4. Une stratégie d'expansion non formalisée et non chiffrée.....	14
2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....	16
2.1. La gouvernance.....	16
2.1.1. La nature du syndicat et ses règles de fonctionnement.....	16
2.1.2. Le comité syndical	17
2.1.3. L'exécutif.....	18
2.2. L'organisation des services.....	18
2.2.1. Un défaut de coordination entre services techniques et administratifs.....	18
2.2.2. Une commande publique peu maîtrisée	19
3. LA PRODUCTION D'EAU	21
3.1. Les sites de prélèvement.....	21
3.1.1. L'origine de la ressource en eau	21
3.1.2. La protection des sites de captage.....	22
3.2. La capacité de production.....	23
3.2.1. La sécurisation de l'approvisionnement en eau	23
3.2.2. Les volumes prélevés et achetés	23
3.3. La qualité de l'eau potable produite	25
3.4. La fourniture d'eau brute	26
4. LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU.....	27
4.1. Consistance du réseau et connaissance patrimoniale.....	27
4.1.1. Une connaissance du réseau à améliorer	27
4.1.2. Des risques attachés à la consistance du réseau.....	28
4.2. Un suivi de la performance du réseau à renforcer	29
4.3. Le renouvellement du réseau	30
4.3.1. Des besoins identifiés au sein du plan pluriannuel d'investissement	30
4.3.2. Le taux de renouvellement du réseau.....	31
5. LA DISTRIBUTION DE L'EAU.....	32
5.1. La gestion des abonnés	32

5.2.	La facturation.....	33
5.2.1.	La gestion des compteurs.....	33
5.2.2.	Un calendrier de facturation source de contraintes pour l'établissement	33
5.3.	Les volumes d'eau consommés	33
6.	L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LE BUDGET	35
6.1.	Une information financière insuffisante, une comptabilité inexistante	35
6.1.1.	L'insuffisance de l'information financière	35
6.1.2.	L'absence de comptabilité d'engagement.....	36
6.2.	Le budget	36
6.2.1.	Les restes à réaliser	36
6.2.2.	L'affectation du résultat	37
6.2.3.	La programmation budgétaire et l'exécution du budget	38
7.	LA FIABILITÉ DES COMPTES	39
7.1.	Le contrôle interne comptable et financier	39
7.2.	Les vérifications opérées en matière de fiabilité des comptes.....	39
7.2.1.	L'absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice	39
7.2.2.	L'absence de provisions.....	40
7.2.3.	La gestion de la taxe sur la valeur ajoutée	40
7.2.4.	Les stocks.....	40
7.3.	L'actif du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire	41
8.	LA SITUATION FINANCIÈRE	42
8.1.	Les performances du cycle d'exploitation.....	42
8.1.1.	Des marges d'exploitation insuffisantes limitant l'autofinancement.....	42
8.1.2.	Un prix de l'eau stable et inférieur aux coûts de production	43
8.1.3.	Des produits peu dynamiques et des marges de manœuvre limitées	45
8.1.4.	Des charges rigides offrant peu de marges de manœuvre.....	46
8.2.	Le financement des investissements	48
8.2.1.	Les dépenses d'investissement du syndicat	48
8.2.2.	Une capacité d'autofinancement nette grevée par la dette.....	49
8.2.3.	Un besoin de financement couvert par l'emprunt.....	49
8.3.	La situation bilancielle.....	51
8.3.1.	Un niveau de dettes critique au regard des ressources de l'entité.....	51
8.3.2.	Le fonds de roulement net global.....	52
8.3.3.	Des tensions de trésorerie	53
8.3.4.	Un modèle économique à faire évoluer	53
	ANNEXES.....	55
	GLOSSAIRE.....	69
	Réponses aux observations définitives.....	70

SYNTHÈSE

La chambre a contrôlé les comptes et la gestion du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire (SOEMN) pour les exercices 2015 et suivants. Le contrôle portait sur les compétences du syndicat, son fonctionnement, la production et la distribution d'eau potable, la gestion patrimoniale du réseau, l'information financière, la fiabilité des comptes et sa situation financière.

Une gouvernance et un fonctionnement qui appellent des ajustements

Maintenu à titre dérogatoire pour une partie de la période contrôlée, le périmètre du SOEMN, qui regroupe 36 communes de l'Aude réparties au sein de deux EPCI, n'est régulier que depuis 2018. Bien qu'exerçant une compétence transférée à un EPCI, le SOEMN est demeuré un syndicat de communes jusqu'en 2018. Carcassonne Agglo s'étant substituée à ses communes au sein du syndicat, celui-ci est alors devenu un syndicat mixte. Ce changement a été entériné par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 et les statuts sont en cours d'adoption. Le syndicat doit poursuivre la régularisation du fonctionnement de ses instances de gouvernance engagée en 2021.

L'organisation du SOEMN présente un défaut de coordination entre services techniques et administratifs, ayant pour conséquence des méthodes de gestion inadaptées. Le rapprochement des services au sein d'un même site doit être l'occasion d'améliorer le suivi commun des dossiers. Le syndicat produit de façon trop inconstante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable requis par l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. L'ordonnateur a pris l'engagement d'établir ce rapport pour les exercices 2021 et suivants.

Du fait de compétences internes insuffisantes, la gestion de la commande publique est externalisée. Le recours récurrent au même prestataire pour la gestion des marchés publics entraîne une perte de maîtrise du syndicat ainsi que des risques d'irrégularité et de performance médiocre. Afin de sécuriser la régularité de sa commande publique et accroître sa performance, le syndicat doit diversifier ses prestataires par une mise en concurrence plus large ou par des collaborations avec d'autres entités publiques.

Une stratégie et un cadre d'intervention autonomes et complexes

Le syndicat met en œuvre une stratégie non formalisée, non chiffrée, visant son expansion territoriale et le développement de ses compétences, qu'il partage peu avec ses partenaires. Soucieux de maintenir une gestion autonome de l'eau potable sur son territoire, le SOEMN s'implique peu dans les coopérations à l'échelle départementale. Ainsi, il ne participe pas au syndicat mixte « Réseau 11 », créé le 20 décembre 2019 à l'initiative du département pour intégrer les acteurs de l'eau potable à cette échelle. L'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire du SOEMN est fractionné entre le syndicat, Carcassonne Agglo et les communes de la communauté de communes de la Montagne Noire (CCMN). Il donne lieu à deux modes de gestion différents (régie et délégation). Cette situation ne permet pas d'optimiser la gestion de l'eau potable. La compétence « eau potable » sera transférée à la CCMN en 2026.

Des besoins identifiés de renouvellement du réseau qui se heurtent à la situation financière du syndicat

Le syndicat doit achever la régularisation de ses captages au plan administratif. Si les risques de pollution de l'eau captée sont limités, les actions du syndicat en la matière ne font pas l'objet d'un suivi suffisant. Un décalage croissant s'observe entre volumes captés ou achetés et volumes facturés, du fait des limites de la performance du réseau et de remises excessives accordées aux communes, pratique à laquelle le syndicat s'est engagé à mettre un terme.

Le SOEMN doit donc améliorer la connaissance et la performance de son réseau, globalement vétuste. Le remplacement des canalisations, à raison de leur ancienneté ou d'une composition présentant un risque, représente un coût important. Bien que proche du seuil réglementaire de 85 % en 2017, la performance du réseau est insuffisante, du fait de faibles rendements en aval pouvant se cumuler à ceux rencontrés par le syndicat. Le taux de renouvellement du réseau, non actualisé depuis 2016, est bas. Les zones de défaillance du réseau nécessitent des travaux, trop coûteux au regard de la situation financière du syndicat car le prix de l'eau, relativement stable, est insuffisant pour couvrir les charges et le financement du renouvellement des réseaux.

Une fiabilité des comptes à améliorer et un modèle économique à revoir

Très insuffisante, l'information financière ne respecte pas la réglementation. Une comptabilité d'engagement est à mettre en place et les restes à réaliser doivent être fiabilisés et pris en compte. Le syndicat surestime ses charges, conduisant à des budgets insincères et à de faibles taux de réalisation. La fiabilité des comptes est donc à améliorer, notamment en rattachant les produits et les charges à l'exercice et en corrigeant les anomalies de comptabilisation de l'actif du syndicat. En réponse, le président du syndicat souscrit à la nécessité de régulariser les dysfonctionnements administratifs et comptables identifiés par la chambre, indiquant qu'il s'agit d'une demande émanant des communes adhérentes.

L'autofinancement est insuffisant pour couvrir l'annuité en capital et le programme d'investissement n'est aujourd'hui pas soutenable. Le SOEMN doit réduire son encours de dette, multiplié par deux sur la période. Les tensions de trésorerie apparues en fin de période à la suite de la forte réduction du fonds de roulement imposent un pilotage infra-annuel. Le syndicat doit revoir son modèle économique qui ne permet pas, en l'état, de mettre en œuvre les investissements nécessaires pour la sécurité et la performance du service public d'eau potable. Pour cela, il devra actionner plusieurs leviers : revalorisation de ses recettes d'exploitation, mise en place de contributions de ses membres pour financer les coûts de gestion, remise en cause des prestations réalisées à titre gratuit, revalorisation du prix de l'eau et mutualisation de certaines charges.

RECOMMANDATIONS

1. Régulariser le fonctionnement des instances de gouvernance du syndicat. *Mise en œuvre en cours.*
2. Établir le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable chaque année conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
3. Garantir la régularité et la performance de la commande publique. *Non mise en œuvre.*
4. Tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget de chaque exercice. *Non mise en œuvre.*
5. Veiller à la complétude des documents budgétaires. *Totalement mise en œuvre.*
6. Instituer une comptabilité d'engagement. *Non mise en œuvre.*
7. Fiabiliser le calcul des restes à réaliser afin de les intégrer au besoin de financement de la section d'investissement. *Non mise en œuvre.*
8. Fiabiliser le suivi de l'actif. *Non mise en œuvre.*
9. Procéder à l'établissement et au suivi des coûts de production de l'eau potable. *Non mise en œuvre.*
10. Instaurer un pilotage infra-annuel de la trésorerie. *Non mise en œuvre.*
11. Faire évoluer le modèle économique du syndicat qui ne permet pas, en l'état actuel, de mettre en œuvre les investissements nécessaires. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.

- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire a été ouvert le 8 janvier 2021 par lettre du président de section adressée à M. Claude Bonnet, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 26 janvier 2021 à M. Yves Gasto, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 27 et 29 avril 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Claude Bonnet. M. Yves Gasto, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 18 novembre 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LE PÉRIMÈTRE ET LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT

1.1. Le périmètre géographique

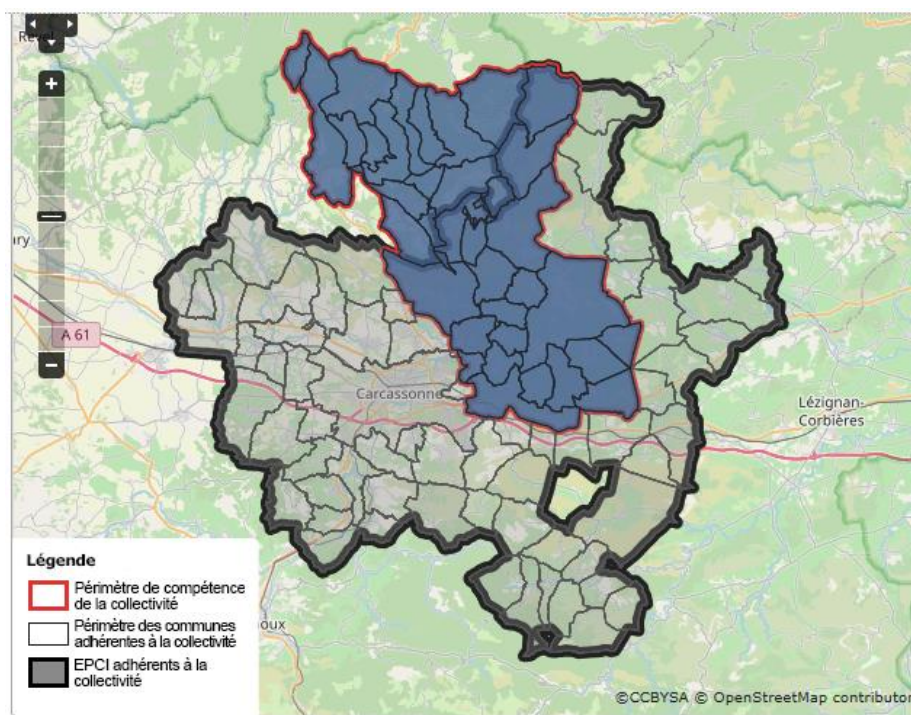
1.1.1. Un syndicat ancien, dont le territoire s'est progressivement élargi

Le syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire (SOEMN) a été créé par arrêté préfectoral du 14 août 1947. Il s'agissait alors d'un syndicat intercommunal, regroupant 13 communes, ayant pour objet « la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable ».

Situé au nord du département de l'Aude, le périmètre du SOEMN s'étend sur 36 communes depuis 2015¹, suite à plusieurs extensions successives². Le syndicat dessert toutefois 37 communes, dont une commune non adhérente (Villadornel).

Les communes aujourd'hui couvertes par le syndicat appartiennent soit à la communauté d'agglomération de Carcassonne (Carcassonne Agglo), soit à la communauté de communes de la Montagne Noire (CCMN).

carte 1 : le périmètre du SOEMN



Source : Eaufrance

¹ Aigues-Vives, Badens, Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Caudebronde, Conques-sur-Orbiel, Cuxac-Cabardès, Fournes-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Laprade, Lastours, Laure-Minervois, Les Ilhes-Cabardès, Les Martys, Limousis, Malves-en-Minervois, Marseillette, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Rustiques, Saint-Frichoux, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Trassanel, Trèbes, Villalier, Villanière, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villegly, Villeneuve-Minervois.

² L'arrêté de création de 1947 a été modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 mars 1949, 18 juin 1949, 20 juin 1949, 19 décembre 1951, 30 mars 1960, 26 octobre 1961, 20 février 1965, 2 août 1967, 22 juin 1966, 18 février 1972, 31 juillet 1973, 29 décembre 2011 et 5 mars 2015.

Le syndicat ne s'est jamais doté de statuts, de sorte que les compétences qu'il exerce n'ont pas été davantage précisées par rapport à la rédaction, très large, de l'arrêté de 1947. L'élaboration de statuts a été engagée en 2020 et leur adoption devait intervenir en 2021.

1.1.2. Le maintien du périmètre du syndicat malgré les évolutions du cadre législatif

Le périmètre du SOEMN, qui aurait dû être réduit le 1^{er} janvier 2014, a cependant été maintenu après cette date. Effectivement, les communes de Carcassonne agglo auraient dû quitter le syndicat en application de l'article L. 5216-7³ du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui était en vigueur lors de la création de Carcassonne Agglo, intervenue par fusion-extension⁴ le 1^{er} janvier 2013. L'arrêté de création de Carcassonne Agglo⁵ prévoyait, toutefois, un maintien en l'état du syndicat à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2013.

Le 1^{er} janvier 2017, Carcassonne Agglo a intégré plusieurs communes de la communauté de communes du Piémont d'Alaric, à la suite de sa dissolution, dont les deux communes de Badens et Marseillette qui appartenaient au SOEMN. Celui-ci couvrant seulement, désormais, deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au lieu de trois, le mécanisme de la « représentation-substitution » ne pouvait plus s'appliquer. De nouveau, les communes de Carcassonne Agglo auraient dû se retirer du SOEMN.

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui serait intervenu au 1^{er} janvier 2020 selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, aurait pu entraîner une disparition du SOEMN, devenu sans objet.

Le périmètre du SOEMN a été maintenu à titre dérogatoire du 1^{er} janvier 2014 au 8 août 2015, puis du 1^{er} janvier 2017 au 6 août 2018. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a repoussé la date du transfert au 1^{er} janvier 2026. En outre, cette même loi a étendu le mécanisme de la représentation-substitution aux syndicats d'eau ou d'assainissement couvrant deux EPCI. Enfin, la CCMN et ses communes membres se sont opposées au transfert des compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, repoussant cette évolution à 2026.

En conclusion, ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018 que le périmètre du SOEMN est devenu régulier, Carcassonne Agglo s'étant substituée aux communes au sein du syndicat. Le SOEMN, devenu syndicat mixte, doit prendre en compte cette évolution dans son fonctionnement (cf. § 2).

³ L'article L. 5216-7 du CGCT, tel que rédigé depuis la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales jusqu'à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, disposait : « Lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par création de cette communauté, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération ou par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées et dans les conditions prévues au premier alinéa du I ». La compétence « eau », qui figurait parmi les compétences visées au I et II de l'article L. 5216-5, relevait bien du dispositif de retrait des communes des syndicats.

⁴ Carcassonne Agglo a été créée, le 1^{er} janvier 2013, par fusion de la communauté d'agglomération de Carcassonne avec trois autres intercommunalités, et extension à 16 communes issues de quatre autres groupements.

⁵ Arrêté préfectoral n° 2012319-002 du 21 décembre 2012.

1.2. Le cadre d'intervention et les compétences

1.2.1. La gestion quantitative de la ressource et le grand cycle de l'eau

Le SOEMN relève de deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, celui du bassin Rhône-Méditerranée et, à titre plus subsidiaire, celui du bassin Adour-Garonne.

Le grand cycle de l'eau concerne la circulation et la transformation de l'eau dans son environnement naturel. Il concerne, plus particulièrement, la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » attribuée aux EPCI depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Dans l'Aude, le grand cycle de l'eau est géré depuis 2002 par un syndicat départemental (syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières) créé à la suite des inondations de 1999. Le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières regroupe les collectivités ou syndicats locaux, dont le syndicat mixte Aude centre, qui englobe le territoire du SOEMN. Le SOEMN n'entretient pas de relation particulière avec ces organismes.

L'articulation entre le grand cycle de l'eau et la gestion de l'eau potable, compétence du SOEMN, est assurée par le plan de gestion de la ressource en eau qui définit un ensemble d'actions d'économie d'eau. Ainsi, des arrêtés de restriction de consommation ont été pris par le préfet de l'Aude à plusieurs reprises au cours de la période (dont six arrêtés en 2019 et trois arrêtés en 2020).

Bien que l'eau potable ne représente que 5 % du déficit d'eau constaté dans l'Aude (37 M de m³), contre 80 % pour l'irrigation, certaines mesures du plan de gestion de la ressource en eau concernent également le petit cycle de l'eau (réparations de réseau, rationalisation de l'utilisation...). Le territoire du SOEMN est en partie situé en zone de répartition des eaux du bassin versant de l'Aude médiane par arrêté interpréfectoral du 10 août 2010, sur lequel des actions de résorption du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau relatif aux prélèvements sont nécessaires. Si la ressource en eau est aujourd'hui suffisante par rapport aux besoins du territoire du SOEMN, notamment à la suite des actions de sécurisation conduites par le syndicat (cf. § 3.2.1), une anticipation d'éventuelles dégradations futures semblerait pertinente. Selon la direction départementale des territoires et de la mer, la planification de certaines mesures, comme l'éventuelle interconnexion du fleuve Aude avec le barrage de La Prade, nécessiterait la participation des acteurs locaux, comme le SOEMN, à des démarches dépassant le cadre strict de leur territoire. Certaines collectivités consultées par la chambre⁶ estiment qu'une concertation plus large avec les territoires voisins permettrait de mieux mailler l'alimentation et de pallier les manques sur certains territoires en été.

⁶ Dans le cadre de l'instruction, l'équipe de contrôle a interrogé 15 communes couvertes par le SOEMN, dont cinq communes membres, ainsi que Carcassonne Agglo et la CCMN. Huit communes et les deux intercommunalités ont répondu à la sollicitation de l'équipe.

1.2.2. Une volonté d'autonomie par rapport aux démarches de coopération et de regroupement au plan départemental

En matière d'eau potable, de multiples acteurs interviennent dans l'Aude et sur le territoire du SOEMN. En 2015, sur les 11 EPCI à fiscalité propre du département de l'Aude, seule la communauté d'agglomération du Grand Narbonne exerçait la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire et la communauté de communes Piémont d'Alaric l'exerçait sur une partie. Le reste de ses communes adhère à des syndicats ou exerce en propre la compétence. Sur les neuf autres EPCI, la compétence « eau potable » était assumée par un ou plusieurs syndicats ou par les communes. Les 12 syndicats d'eau potable répartis sur le territoire de l'Aude couvraient des périmètres englobant de façon partielle plusieurs EPCI.

La multiplicité des acteurs intervenant dans la gestion de l'eau potable est régulièrement critiquée, notamment par les juridictions financières, car elle nuirait à l'efficacité de l'exploitation des services et limiterait la capacité des gestionnaires à investir pour renouveler leurs réseaux, pour en améliorer la performance et pour faire face aux enjeux environnementaux⁷.

À la suite de plusieurs évolutions intervenues, à la fois sur les périmètres des EPCI à fiscalité propre et ceux des syndicats d'eau potable, le nombre de collectivités ou de groupements de collectivités assurant les missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable est passé, dans le département de l'Aude, de 319⁸ en 2015 à 243⁹ en 2020.

La stratégie du département de l'Aude en matière d'eau potable vise à renforcer la coopération entre les organismes gestionnaires (communes, EPCI, syndicats), voire à les regrouper (schéma Aude 2030). Jusqu'en 2019, trois syndicats (sud oriental des eaux de la Montagne Noire, Trois Vallées, et Limouxin) coopéraient au sein de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude. Le SOEMN ne participait pas à cette fédération. En réponse aux observations de la chambre, l'ancien ordonnateur a indiqué que l'adhésion aurait représenté un coût de 0,1 € par m³, disproportionné par rapport au service qui aurait pu être rendu en retour par la fédération.

La fédération et les syndicats qui y coopéraient ont été dissous, dans le cadre d'une démarche plus intégrée, au sein d'un syndicat mixte « Réseau 11 », créé le 20 décembre 2019. Cette démarche, prise à l'initiative du département de l'Aude, n'a pas encore pleinement atteint ses objectifs d'intégrer les acteurs de l'eau potable du département, en dépit d'avancées récentes avec l'intégration, en 2021, d'une nouvelle commune et du SIAEP¹⁰ Bouriège-La Serpent.

Le SOEMN avait été associé aux réflexions qui ont précédé la création de ce syndicat. Cependant, soucieux de maintenir une gestion en régie autonome de l'eau potable sur son territoire, le SOEMN s'est opposé à une participation au syndicat Réseau 11. Les défauts constatés dans l'organisation du syndicat et les limites de son modèle économique devraient conduire le SOEMN à envisager de participer davantage aux démarches de coopération engagées au niveau départemental. En réponse à la chambre, le président du syndicat Réseau 11 s'est déclaré attentif au devenir du SOEMN et ouvert à toute demande de coopération. Pour sa part, l'ancien ordonnateur du syndicat a estimé que le SOEMN avait démontré à plusieurs reprises son souci de

⁷ « La gestion directe des services d'eau et d'assainissement : des progrès à confirmer », insertion au Rapport public annuel 2015 de la Cour des comptes.

⁸ 301 communes, 13 syndicats intercommunaux à vocation unique, un syndicat intercommunal à vocation multiple, deux syndicats mixtes et deux communautés d'agglomération (observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/departement/11/2015>).

⁹ 228 communes, neuf syndicats intercommunaux à vocation unique, deux syndicats mixtes, deux communautés d'agglomération et deux communautés de communes.

¹⁰ SIAEP : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable.

concertation avec les acteurs de l'eau à l'échelle départementale. Il aurait ainsi adressé à des communes, qui auraient préféré ne pas donner suite, plusieurs propositions de branchement à son réseau. Toutefois, la chambre constate que ces démarches ne concernent pas directement l'échelon départemental et réitère donc son observation.

1.2.3. Une gestion de l'eau potable fractionnée sur le territoire du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire

Aux termes de l'article L. 2224-7 du CGCT, un service d'eau potable est défini comme « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ».

Sur le territoire du SOEMN, la compétence « eau potable » fait l'objet d'un découpage vertical. Le syndicat assure la production d'eau potable mais n'est pas chargé, sauf dans quelques cas isolés, de sa distribution aux consommateurs finals. Celle-ci relève, soit des compétences de Carcassonne Agglo, soit des compétences des communes de la CCMN. Pour 14 des communes de Carcassonne Agglo appartenant au SOEMN, la gestion est assurée en régie par la communauté d'agglomération, pour les sept communes restantes de cet EPCI, elle fait l'objet d'une gestion déléguée à un opérateur privé. Les communes de la CCMN exercent cette compétence en régie, sauf la commune de Cuxac-Cabardès, dont l'eau potable provient de captages communaux gérés par un délégataire, de même que la distribution aux abonnés (cf. annexe 1). Cette commune est adhérente au SOEMN car elle dispose d'un réservoir géré et alimenté par son délégataire, que le syndicat lui met à disposition gratuitement.

Pour certaines communes, notamment en zone de montagne, le syndicat assure toutefois la gestion de la distribution d'eau jusqu'au consommateur final et effectue les relevés des compteurs de ces abonnés.

Selon les services de Carcassonne Agglo, du fait du fractionnement de la compétence « eau potable » sur le territoire, il est plus difficile d'optimiser la gestion de l'eau (partage, protection et interconnexion des ressources), notamment pour faire face aux changements climatiques. La répartition des compétences doit évoluer en 2026 sur le territoire de la CCMN, qui exercera alors cette compétence. Il s'agit d'une échéance que le syndicat et les collectivités membres ont à anticiper dès aujourd'hui.

1.2.4. Une stratégie d'expansion non formalisée et non chiffrée

Menacé d'une réduction de périmètre, voire d'une dissolution, le SOEMN a cherché à étendre son territoire (commune de Badens en 2015, extension en cours à la commune d'Escoussens, située dans le Tarn, tentative de rapprochement inaboutie en 2018 avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois).

Il a également recherché une extension de ses compétences, en rencontrant toutefois certaines limites. L'exercice de la compétence « fourniture d'eau brute », figurant dans l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015¹¹, est résiduelle et peu efficiente (cf. § 3.4). En juillet 2016, le comité syndical a délibéré sur l'exercice de trois compétences nouvelles : assainissement collectif,

¹¹ L'eau brute est l'eau captée, puisée ou recueillie qui est acheminée vers une station de traitement, afin de recevoir les traitements la rendant propre à la consommation humaine avant d'être distribuée dans le réseau d'adduction.

assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales. Une majorité des communes du syndicat a approuvé le transfert des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif mais pas la gestion des eaux pluviales. Dans un courrier adressé le 10 novembre 2016 au SOEMN, le préfet de l'Aude a indiqué que les membres de la CCMN, compétente en matière d'assainissement non collectif, ne pouvaient pas demander le transfert de cette compétence au SOEMN dans la mesure où elles ne l'exerçaient plus. Enfin, par délibération du 8 décembre 2017, le comité syndical a décidé d'assurer, pour les communes qui le souhaitent, le contrôle des bornes incendie, le service départemental d'incendie et de secours ayant arrêté ce service.

Les projets de statuts élaborés en 2020 précisent les compétences exercées par le syndicat, soit à titre obligatoire (production d'eau potable, fourniture d'eau brute), soit à titre facultatif (distribution d'eau potable, assainissement collectif, défense incendie, gestion des eaux pluviales). Le SOEMN prévoit, plus particulièrement, que la CCMN lui délèguera l'exercice de la compétence assainissement collectif, lorsque les communes auront transféré cette compétence à l'EPCI en 2026.

Par cette stratégie d'expansion, le SOEMN s'efforce de pérenniser son existence et d'obtenir un surcroît de ressources. Toutefois, une telle stratégie ne permettrait d'améliorer sa situation financière qu'à condition de ne pas impliquer une progression équivalente de ses charges. Cette stratégie ne fait, en outre, l'objet d'aucun chiffrage de son impact financier, ni d'aucune formalisation, de sorte que les collectivités membres et les partenaires du syndicat n'en sont pas partie prenante.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Regroupant 36 communes de l'Aude réparties au sein de deux EPCI, le SOEMN ne s'est jamais doté de statuts depuis sa création en 1947. Le périmètre du SOEMN a été maintenu à titre dérogatoire du 1^{er} janvier 2014 au 8 août 2015, puis du 1^{er} janvier 2017 au 6 août 2018. Depuis la loi du 3 août 2018, Carcassonne Agglo s'est substituée aux communes au sein du syndicat, permettant de régulariser la situation.

Si l'eau potable représente une faible part des déficits quantitatifs constatés sur le territoire, ce dernier se situe dans une zone à enjeux en matière de ressource en eau. Pourtant, le SOEMN demeure à l'écart des dispositifs de coopération et de regroupement des gestionnaires d'eau potable en vue de maintenir son autonomie. L'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire du SOEMN est fractionné entre le syndicat, Carcassonne Agglo et les communes de la CCMN, et donne lieu à deux modes de gestion différents (régie et délégation). La compétence « eau potable » sera transférée à la CCMN en 2026. Le syndicat met en œuvre une stratégie non formalisée, non chiffrée et qu'il partage peu avec ses partenaires, visant son expansion territoriale et le développement de ses compétences.

2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

2.1. La gouvernance

2.1.1. La nature du syndicat et ses règles de fonctionnement

Du fait du maintien du périmètre du SOEMN à titre dérogatoire pendant une partie de la période contrôlée par la chambre (cf. § 1.1.2), la nature du syndicat se caractérisait par une certaine ambiguïté. Syndicat de communes à sa création, il couvrait en effet, pour partie, le territoire d'une intercommunalité, Carcassonne Agglo, à laquelle les communes avaient transféré la compétence « distribution de l'eau potable ». Toutefois, le mécanisme de la représentation-substitution n'ayant pas pu être mis en œuvre, le SOEMN ne pouvait pas se transformer en syndicat mixte et demeurait, par conséquent, un syndicat de communes.

Le syndicat ne s'étant jamais doté de statuts et ne disposant pas d'un règlement intérieur, son fonctionnement se fondait uniquement sur l'arrêté de création de 1947 et sur les dispositions de droit commun du CGCT applicables aux syndicats de communes (articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du CGCT).

En matière financière, le syndicat ne percevait aucune contribution de ses membres, alors qu'elle est obligatoire pour les syndicats de communes, en application des articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT. Plus largement, la participation des communes aux dépenses liées aux compétences et à l'administration générale de l'organisme est prévue par l'article L. 5212-16 du CGCT et par l'arrêté de création du syndicat : « les dépenses découlant des travaux entrepris par le syndicat [...], constitueront des dépenses obligatoires [...]. Les dépenses de gestion du syndicat seront mises à la charge des communes, conformément aux lois en vigueur ». En tant que services publics industriels et commerciaux, les services publics d'eau potable sont financés par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu selon les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT. Dès lors, s'agissant du fonctionnement du syndicat, ces dispositions combinées impliquent qu'une contribution des membres soit instituée pour couvrir les seuls coûts de gestion du syndicat, que celui-ci doit être en mesure de déterminer. Cette évolution est, en outre, à introduire, au regard des importantes difficultés financières du SOEMN (cf. § 8).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, Carcassonne Agglo s'est officiellement substituée aux communes au sein du syndicat, et le SOEMN est dès lors devenu un syndicat mixte fermé. Ce changement de statut a été confirmé par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant régularisation du périmètre du SOEMN. Il n'implique pas nécessairement de modification substantielle dans la mesure où, sauf dans certains cas dérogatoires, les syndicats mixtes fermés sont soumis, s'agissant de leurs organes et de leur fonctionnement, aux dispositions applicables aux syndicats de communes, y compris en matière de contribution financière des membres (article L. 5711-1 du CGCT).

Les projets de statuts qui ont été élaborés en 2020 sont à adopter en vue d'entériner la qualité de syndicat mixte du SOEMN et de préciser davantage ses règles de fonctionnement. En revanche, les projets de statuts ne prévoient pas le versement des contributions des membres.

Compte tenu de l'état de ses finances et de l'incapacité du syndicat à mettre en œuvre ses projets d'investissement dans le calendrier prévu à son plan pluriannuel d'investissement (PPI), cette situation est à reconsidérer.

2.1.2. Le comité syndical

2.1.2.1. La composition du comité syndical

Le comité syndical du SOEMN se compose de 72 membres, soit deux délégués par commune appartenant au périmètre du syndicat.

Du fait de l'ambiguïté, jusqu'en 2020, de la nature juridique du SOEMN pendant la période contrôlée, Carcassonne Agglo a continué d'être représentée, au sein du SOEMN, sur la base d'un arrêté de son président du 10 juin 2014 qui permettait de désigner deux représentants et leurs suppléants pour chacune des communes, après consultation de celles-ci par les services de la communauté. En 2020, la composition du comité syndical est devenue conforme à celle d'un syndicat mixte, avec 30 délégués désignés par les 15 communes de la CCMN et 42 délégués désignés par le conseil communautaire de Carcassonne Agglo (délibération du 17 juillet 2020).

2.1.2.2. Le fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical s'est réuni 22 fois entre 2015 et 2020. En 2016 et 2017, le SOEMN n'a pas respecté le nombre minimal d'une réunion par trimestre, soit quatre réunions par an, ainsi qu'en dispose l'article L. 2121-7 du CGCT relatif au conseil municipal, qui s'applique aux syndicats de communes selon l'article L. 5211-1 du même code.

Le SOEMN ne s'est pas doté d'un règlement intérieur, dispositif pourtant obligatoire selon l'article L. 2121-8 du CGCT relatif au conseil municipal, également applicable aux syndicats de communes et, par extension, aux syndicats mixtes fermés. L'ordonnateur a indiqué avoir engagé l'élaboration d'un règlement intérieur.

Jusqu'à la réunion du 6 décembre 2018, les comptes rendus des comités syndicaux du SOEMN ne mentionnaient pas les noms des délégués présents mais seulement les communes représentées, rendant difficile le calcul précis du nombre de présents pour vérifier le respect du *quorum* (la moitié des membres, selon l'article L. 2121-17 du CGCT¹²). Depuis le 6 décembre 2018, les comptes rendus précisent les noms des délégués et leur analyse ne révèle pas de problématique particulière en matière de respect du *quorum*.

Le SOEMN informe de façon très imparfaite son assemblée délibérante. Il n'existe aucun dispositif d'information des élus autre que les réunions du comité syndical, ce qu'ont confirmé les collectivités et EPCI qui ont répondu à la chambre. Les convocations adressées aux délégués mentionnent uniquement la date et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour. Le SOEMN doit compléter ses convocations au comité syndical d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération, comme en dispose l'article L. 2121-12 du CGCT. En outre, les comptes rendus des réunions du comité sont relativement sommaires. Aucune commission ne se réunit et l'établissement ne produit aucun rapport d'activités. L'information est particulièrement défaillante en matière comptable et financière (cf. § 6.1). Plusieurs collectivités et EPCI interrogés par la chambre ont ainsi déclaré ne pas avoir connaissance de la stratégie globale du syndicat ni de son PPI. En revanche, une information plus précise a été fournie sur les difficultés financières du syndicat lors du comité syndical du 15 décembre 2020.

¹² Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le *quorum* des conseils municipaux a été ramené à un tiers des présents (loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

L'ordonnateur souhaite améliorer l'information de ses élus et envisage notamment d'élaborer, à ce cette fin, des rapports d'activité à compter de 2021. Outre le respect des dispositions du CGCT (notamment ses articles L. 2121-13 et L. 2121-13-1), le renforcement des informations des délégués du comité syndical est nécessaire pour permettre aux collectivités adhérentes du syndicat et, *in fine*, au citoyen, de connaître l'action, la gestion et la situation d'un établissement qui est responsable de la production d'eau potable pour le compte de plus de 20 000 habitants.

2.1.3. L'exécutif

Le président du comité syndical assure les fonctions exécutives. Tel qu'indiqué *supra*, deux présidents se sont succédés au cours de la période.

Jusqu'en 2020, l'exercice des fonctions exécutives était très concentré par le président. S'il était assisté de six vice-présidents formant, avec lui, le bureau du syndicat, cette configuration n'a pas, de fait, fonctionné. Effectivement, jusqu'en septembre 2020, aucune réunion de bureau n'a été organisée, de sorte que les vice-présidents étaient trop peu associés aux décisions soumises à l'approbation du comité syndical. En dépit de l'argument de l'ancien ordonnateur selon lequel ce manque de collégialité n'a fait l'objet d'aucune critique explicite, la chambre relève que la désignation des vice-présidents était, de fait, rendue inopérante par ce mode de fonctionnement.

En outre, le président du syndicat n'avait pris aucun arrêté de délégation de signature au bénéfice des vice-présidents au cours de la période contrôlée par la chambre. Cette absence de délégation a renforcé un fonctionnement très exclusif de la présidence de l'établissement. Elle a également entraîné le fait que des documents ont pu être signés par des vice-présidents sans aucun fondement juridique lorsque le président était absent. Le syndicat a, dès lors, encouru un risque de nullité desdits documents. En outre, les indemnités attribuées aux vice-présidents par la délibération du 13 mai 2014 n'étaient pas justifiées par un acte de délégation du président. Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ancien ordonnateur a admis qu'il aurait dû prendre des délégations au profit des vice-présidents dès le renouvellement des instances en 2014.

Recommandation

1. Régulariser le fonctionnement des instances de gouvernance du syndicat. Mise en œuvre en cours.

En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur a accordé une délégation de signature à un des vice-présidents. Il projette, par ailleurs, de donner à l'ensemble des vice-présidents des délégations de fonctions. Enfin, des réunions du bureau sont désormais organisées au minimum annuellement et font l'objet de compte rendu. Par suite, la recommandation de la chambre est en cours de mise en œuvre.

2.2. L'organisation des services

2.2.1. Un défaut de coordination entre services techniques et administratifs

Les services du SOEMN comptaient 10 agents au 31 décembre 2020, dont sept agents techniques et trois agents administratifs. Aucun ne dispose de délégation de signature.

En l'absence de direction, les responsables administratifs et techniques sont directement placés sous le contrôle hiérarchique du président. L'absence de direction, dont la nomination n'est pas une obligation, peut, en partie, expliquer le manque de coordination entre services administratifs et services techniques, de même que leur implantation sur deux sites différents jusqu'en 2021. En réponse aux observations formulées par la chambre, l'ancien ordonnateur a déclaré qu'il veillait fréquemment à réunir les services techniques et administratifs afin de remédier aux effets négatifs, en matière de coordination, de la séparation géographique entre les deux sites. L'absence de compte rendu formalisé et les constats opérés par la chambre témoignent, toutefois, d'un fonctionnement étanche entre les services, jusqu'à la fusion des deux sites. La chambre maintient, par conséquent, son observation.

À son arrivée, l'ordonnateur en fonctions a souhaité renforcer la collaboration entre les services, en décidant notamment leur implantation sur un même site. Dans sa réponse, l'ordonnateur soutient que cette nouvelle organisation a permis d'améliorer le suivi des dossiers et, plus largement, le fonctionnement du syndicat.

Le président du syndicat a, par ailleurs, donné une délégation de signature au responsable du service technique, pour la signature des bons de commande de fournitures, et à la secrétaire générale, pour la gestion des affaires courantes, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président. Ces délégations sont de nature à améliorer le fonctionnement courant du SOEMN.

La faible collaboration entre services techniques et administratifs implique des méthodes inadaptées en matière de gestion comptable, financière et de gestion des ressources humaines, ainsi qu'un manque d'outils de suivi et de pilotage (cf. § 6 et 7). Elle permet également d'expliquer les difficultés rencontrées par le syndicat pour produire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, requis par l'article L. 2224-5 du CGCT. Le SOEMN n'a établi ce rapport que pour les exercices 2016 et 2018. La production du rapport sur le prix et la qualité du service public répond à une exigence de transparence sur la qualité et la performance du service rendu. L'ensemble des indicateurs n'a, de surcroît, pas fait l'objet d'une réévaluation annuelle.

Recommandation

2. Établir le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable chaque année conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

Si l'ordonnateur s'est engagé à établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les exercices 2021 et suivants, la recommandation est à ce stade considérée comme non mise en œuvre.

2.2.2. Une commande publique peu maîtrisée

L'établissement ne dispose pas d'une liste répertoriant, par type de procédure, l'ensemble des marchés passés. Le suivi des délais d'exécution et des paiements n'est pas assuré. Cette situation l'expose à un risque juridique et financier¹³.

Ne disposant pas de l'ingénierie requise et n'ayant engagé aucune démarche de mutualisation avec d'autres organismes publics, une large part de la commande publique est

¹³ Les risques sont multiples : dépassement des montants autorisés aux marchés, non-respect des délais d'exécution, non-liquidation des intérêts moratoire, défaut d'avenant.

externalisée auprès de prestataires privés. Des marchés ont été attribués à cette fin de manière récurrente à un même bureau d'études. Depuis 2015, sur 45 opérations d'investissement ayant donné lieu à la signature d'un marché public, le bureau d'études est intervenu sur 30 opérations.

Le recours à ce prestataire s'est réalisé le plus souvent par le biais de simples devis, le montant de chaque prestation se situant sous le seuil de publicité et de mise en concurrence préalable¹⁴. L'ensemble des prestations ainsi confiées sur la période contrôlée à ce bureau d'études représentent un total de 331 k€, soit 5,8 % des dépenses d'équipement du syndicat.

Le respect des principes de la commande publique¹⁵ (computation des seuils de déclenchement des procédures, libre accès à la commande publique...) n'est ainsi pas garanti par le syndicat. En outre, l'absence de cadre contractuel, notamment de cahier des charges, réduit la capacité du syndicat à s'assurer de la qualité des prestations exécutées et du respect des délais.

La maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études est parfois assortie de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle intègre également des missions d'assistance à la passation des contrats. Ces prestations recouvrent notamment, la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et des offres ou la conduite des négociations. Faute d'une définition précise du périmètre de ces missions, certaines pourraient être requalifiées en conduite d'opération. Ces missions d'assistance générale au maître d'ouvrage aux plans administratif, financier et technique sont incompatibles avec les missions de maîtrise d'œuvre suivant les articles L. 2422-3 et L. 2422-4 du code de la commande publique.

In fine, la fréquence du recours à ce prestataire et la nature des missions qui lui sont confiées créent une forte dépendance du syndicat à ce prestataire, qui intervient en matière de stratégie (PPI), d'études préalables, de montage des dossiers de financement, et de suivi des travaux en phase d'exécution. Cette relation a engendré, de fait, une forme de dépendance technique du SOEMN vis-à-vis du bureau d'études.

Une évolution des méthodes de gestion du syndicat en matière de commande publique est requise. *A minima*, le SOEMN doit mettre en place un suivi accru des prestations réalisées par le bureau attributaire des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Afin de sécuriser la régularité et développer la performance de sa commande publique, le syndicat doit diversifier ses prestataires par une mise en concurrence plus large ou par des collaborations avec d'autres entités publiques (au moyen, par exemple d'un accord-cadre multi-attributaires pour ses besoins récurrents en matière d'assistance technique ou du recours, après mise en concurrence, à l'ingénierie proposée par l'agence technique départementale de l'Aude).

Recommandation

3. Garantir la régularité et la performance de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'engage à se conformer aux règles de la commande publique, notamment s'agissant des obligations de mise en concurrence préalable. La chambre prend acte de cet engagement, tout en rappelant que le recours à l'agence technique départementale de l'Aude doit s'inscrire dans ce cadre ; la recommandation est considérée à ce stade comme non mise en œuvre.

¹⁴ 25 000 € puis 40 000 € depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique en avril 2019.

¹⁵ L'article R. 2122-8 du code de la commande publique dispose qu'un acheteur doit veiller à « ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Bien qu'exerçant une compétence transférée à un EPCI, le SOEMN est demeuré un syndicat de communes jusqu'en 2018. Carcassonne Agglo s'étant substituée à ses communes au sein du syndicat, celui-ci est alors devenu un syndicat mixte. Ce changement a été entériné par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 et les statuts sont en cours d'adoption. Le syndicat doit poursuivre la régularisation du fonctionnement de ses instances de gouvernance engagée en 2021.

L'organisation du SOEMN présente un défaut de coordination entre services techniques et administratifs, ayant pour conséquence des méthodes de gestion inadaptées. Le rapprochement des services au sein d'un même site doit être l'occasion d'améliorer le suivi commun des dossiers. Le syndicat produit de façon trop inconstante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'ordonnateur a pris l'engagement d'établir ce rapport pour les exercices 2021 et suivants.

L'externalisation de la gestion de la commande publique, du fait de compétences internes insuffisantes, peut s'expliquer par les effectifs modestes du syndicat. L'absence de démarche de mutualisation avec d'autres organismes publics conduit au recours exclusif à des prestataires privés en matière de gestion de la commande publique. Le recours récurrent au même prestataire pour la gestion des marchés entraîne, de fait, une perte de maîtrise du syndicat ainsi que des risques d'irrégularités.

3. LA PRODUCTION D'EAU

3.1. Les sites de prélèvement

3.1.1. L'origine de la ressource en eau

Le SOEMN gère 23 sites de prélèvement dans la nappe phréatique, qui représentent 63 % de son approvisionnement en eau (6,3 M de m³ entre 2015 et 2020). Cet apport est complété, pour 37 %, de l'achat d'eau auprès de la société SODEPLA, gestionnaire de la station des Barthes, alimentée par le barrage de Laprade (cf. annexe 2). Seul un site de prise d'eau en rivière subsiste en 2020, le second site exploité ayant été abandonné par le syndicat en 2018. La source de Fontbarote, située sur la commune de Limousis, est la principale ressource du syndicat : en 2020, les volumes d'eau captés sur ce site représentent 84 % de la ressource prélevée par le SOEMN et 52 % des volumes mis en distribution par le syndicat.

Cette origine de la ressource réduit, aujourd'hui, les enjeux en matière de gestion quantitative et limite les traitements ; les eaux de surface étant généralement plus vulnérables aux pollutions que les captages dans la nappe. Aucun des sites de prélèvement du SOEMN n'a été identifié comme captage prioritaire au sein du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021. En revanche, le territoire du SOEMN est classé en zone de répartition des eaux (cf. *supra*).

3.1.2. La protection des sites de captage

3.1.2.1. Une régularisation administrative nécessaire des captages

La mise en service des captages gérés par le SOEMN étant ancienne, les sites de prélèvement n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique préalablement à leur exploitation. Les captages sont toutefois soumis à des contrôles sanitaires réguliers. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹⁶ s'établit à 53,4 % en 2016, mais n'a pas été réévalué depuis lors. De surcroît, seuls 14 des 23 sites de captage du syndicat ont fait l'objet d'une déclaration d'existence à la préfecture de l'Aude en 2021.

Le SOEMN a engagé plusieurs démarches visant à régulariser ses captages. En août 2021, le niveau d'avancement des dossiers témoigne d'une accélération des démarches entreprises par le syndicat : six sites, dont la source de Fontbarote, ont obtenu l'arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique du captage¹⁷, 12 captages remplissent l'ensemble des conditions préalables au lancement de l'enquête publique et trois captages ont été abandonnés à la suite des analyses réalisées.

Pour certains captages se situant sur des parcelles appartenant à des personnes privées, le SOEMN a dû, parfois, engager de lourdes procédures administratives pour obtenir des servitudes de passage. Cette situation crée un risque s'agissant de l'accès aux sites de prélèvement considérés et, par voie de conséquence, sur la protection de la ressource. La délimitation du PPI permettrait au SOEMN d'acquérir ces parcelles et de sécuriser ces captages. Le SOEMN doit poursuivre les démarches engagées en vue de régulariser ses captages afin, *a minima*, de définir les mesures de protection immédiates de chaque site.

3.1.2.2. Les mesures de protection contre les pollutions potentielles

Le SOEMN a prévu l'abandon de la source du Moulin à la suite des travaux d'interconnexion du secteur à la source de Fontbarote, permettant de traiter le risque de pollution aux hydrocarbures qui avait été identifié sur ce site, conformément à l'avis de l'hydrogéologue. En outre, les inondations qui ont touché l'Aude en 2018 ont exposé le secteur de l'ancien site minier de Salsigne, situé au nord de Carcassonne et au pied de la Montagne Noire¹⁸, à un risque de pollution à l'arsenic, donnant lieu à une surveillance renforcée par le SOEMN. Le captage de Fontbarote, principale ressource en eau de l'établissement, étant situé en amont du site minier, ce risque est très limité pour la population du territoire du SOEMN. L'abandon de la prise d'eau du Rieutord a, de surcroît, également sécurisé la ressource en eau du syndicat (cf. annexe 3 et annexe 4).

¹⁶ Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuel de tous les points de prélèvement (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. Le barème de l'indice est le suivant : aucune action de protection (indice 0 %), études environnementales et hydrogéologiques en cours (indice 20 %), avis de l'hydrogéologue rendu (indice 40 %), dossier déposé en préfecture (50 %), arrêté préfectoral (60 %), arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (80 %), arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application (100 %).

¹⁷ Selon les dernières données du syndicat, deux sources ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, l'hydrogéologue a rendu un avis pour 15 captages dans l'attente de la réalisation de l'enquête publique, une enquête est en cours, trois sites sont à abandonner, quatre captages font l'objet d'une étude environnementale et hydrogéologique en cours.

¹⁸ Il s'étend sur cinq communes : Salsigne, Villanière, Lastours, Limousis et Sallèdes Cabardès. Sur le plan géologique, il s'agit d'un site très complexe qui comporte des accumulations de minéraux sulfurés contenant divers métaux (fer, cuivre, or) ainsi que de l'arsenic et du bismuth. Dans son rapport public de 2003, la Cour des comptes, analysant la réponse de l'État face aux enjeux industriels et environnementaux à partir de l'exemple des mines d'or de Salsigne, avait identifié deux sources de pollution : une pollution durable des sols et une pollution des eaux de l'Orbiel à l'arsenic.

Le SOEMN a élaboré un programme d'entretien qui définit, pour chaque captage, les opérations de vérification et d'entretien des ouvrages du réseau et de l'abord immédiat des sites. En moyenne deux interventions annuelles sont prévues sur chaque site, représentant un volume global d'intervention évalué à 87 heures. Le syndicat ne suit pas la mise en œuvre par ses services de ce programme dont il ne peut, par conséquent, évaluer ni l'effectivité ni la pertinence.

3.2. La capacité de production

3.2.1. La sécurisation de l'approvisionnement en eau

Afin de garantir son approvisionnement en eau et ne plus avoir à puiser dans le Canal du Midi, le SOEMN a interconnecté son réseau avec celui de l'usine de potabilisation des Barthes, gérée par la société SODEPLA, en 1988. En matière d'approvisionnement, la sécurisation de l'alimentation en eau de la vallée de l'Orbiel a constitué le principal projet porté par le syndicat sur la période contrôlée. Le SOEMN a également identifié la nécessité de sécuriser, à l'avenir, l'alimentation en eau du Minervois, une opération évaluée à 7,7 M€ HT au sein de son PPI (cf. *infra*). La sécurisation de l'approvisionnement est également assurée par le remplacement de canalisations défectueuses, prévu dans le cadre du PPI. Le syndicat dispose, en outre, d'appareils de recherche de fuites¹⁹.

La plupart des actions de sécurisation de l'accès à l'eau concernent les communes situées en plaine. Le réseau du secteur nord de la Montagne Noire, principalement de type gravitaire, est constitué de tronçons fragmentés et épars. Toutefois, selon le SOEMN, seule la commune de Castans fait l'objet d'une surveillance particulière en raison d'un risque sur l'approvisionnement en eau pendant les mois d'août à octobre, ce qu'a confirmé la commune. Les autres collectivités et EPCI consultés par la chambre n'ont pas fait état de problématique particulière. En réponse aux observations de la chambre, l'ancien ordonnateur a indiqué que le syndicat disposait de ressources en eau suffisantes et que d'autres connexions pouvaient être envisagées, à condition d'obtenir l'adhésion de nouvelles entités. L'interconnexion au réseau déployé en plaine n'est pas envisagée dans le secteur de la Montagne Noire, en raison des coûts et des difficultés techniques liées à la topographie. Le SOEMN projette de réaliser une étude afin d'identifier une ressource de substitution pour sécuriser l'approvisionnement de ces zones, sans en avoir fixé l'échéance ni évalué les coûts.

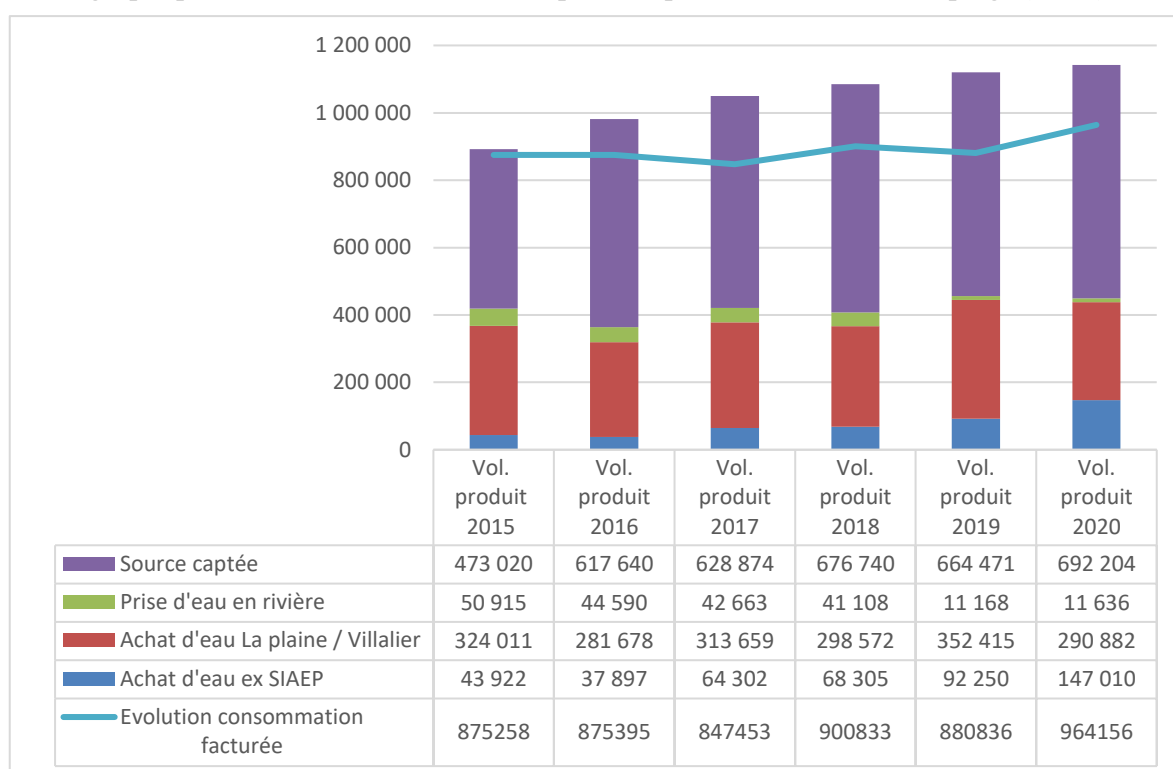
La chambre prend note de ces réponses mais rappelle néanmoins que le rendement du réseau ne respecte pas l'objectif de 85 % fixé dans le cadre de l'accord Grenelle II de l'environnement.

3.2.2. Les volumes prélevés et achetés

Les volumes d'eau prélevés et achetés par le SOEMN s'accroissent de 28 % entre 2015 et 2020, où ils s'établissent à 1,14 M de m³ d'eau. Selon les dernières données disponibles²⁰, l'eau captée et acquise par le SOEMN représente 3,7 % des prélèvements du département alors que sa population représente 5,7 % de la population départementale.

¹⁹ Le SOEMN s'est porté acquéreur de corrélateurs, d'appareils d'écoute au sol, de débitmètres à ultrasons et de traceurs de canalisation.

²⁰ Données 2018, banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau, Eaufrance.

graphique 1 : évolution de la ressource prélevée par nature et sites de captage (en m³)

Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après les données du SOEMN

Le volume d'eau issu des sources captées, qui constitue l'essentiel de la ressource du syndicat, s'accroît de 46 % entre 2015 et 2020. Les achats d'eau augmentent de 16 % sur la même période. Une partie de cette progression s'explique par l'abandon du captage du Rieutort, prise d'eau en rivière abandonnée au profit d'achat d'eau à compter de 2018 (environ 30 000 m³ d'eau par an sont concernés).

À compter de 2016, un décrochage est observable entre les volumes d'eau mis en distribution par le SOEMN et les volumes d'eau facturés à ses abonnés. En 2020, 964 000 m³ d'eau ont été facturés, soit 84 % des volumes d'eau prélevés ou achetés. En appliquant le prix de l'eau au m³, ces écarts représentent, depuis 2016, une perte de recettes de 928 k€ pour le SOEMN même si le rendement d'un réseau ne s'établit pas en pratique à 100 %.

Ces écarts sont imputables au rendement du réseau, qui ne permet pas au syndicat de mettre en distribution l'ensemble des volumes d'eau captés (cf. § 4.2), mais également aux remises gracieuses accordées aux abonnés identifiant des surconsommations imputables à des fuites sur leur propre réseau. En accordant ces remises, le syndicat s'est privé de recettes pour des motifs étrangers à la performance de son propre réseau. Au-delà des impacts financiers, cette pratique n'incite pas les communes à améliorer la performance de leurs réseaux et nuit, par conséquent, à la maîtrise quantitative de la ressource : au total, 909 000 m³ d'eau prélevée sont concernés, soit 15 % des volumes produits entre 2015 et 2020. Cette situation illustre les difficultés de gestion de la ressource en eau dans une configuration où la compétence est morcelée.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ancien ordonnateur a indiqué procéder à des remises gracieuses, en cas de fuite, en se fondant sur la consommation moyenne des cinq dernières années, en application de l'article L. 2224-12-4 du CGCT. Toutefois, cette possibilité n'est ouverte qu'à l'occupant d'un local d'habitation ce qui, de fait, exclut de son périmètre les

collectivités territoriales²¹. En tout état de cause, le syndicat n'a pas respecté la procédure prévue par les dispositions de l'article précité. Les remises étaient, ainsi, effectuées sans que les communes ne réalisent les travaux nécessaires pour résorber les fuites. La chambre réaffirme, en conséquence, son constat : le comportement du syndicat n'incitait pas les communes à mieux entretenir leurs réseaux dans un souci de préservation de la ressource en eau.

Le syndicat procède désormais à une transmission mensuelle des relevés de compteurs aux communes afin de leur permettre d'identifier plus rapidement l'existence de fuites et y remédier. Par ailleurs, l'ordonnateur en fonctions a indiqué avoir mis un terme à la pratique des remises gracieuses depuis le 1^{er} janvier 2021.

3.3. La qualité de l'eau potable produite

La qualité de l'eau potable produite par le syndicat est analysée au travers de trois dispositifs. L'agence régionale de santé (ARS) procède aux contrôles sanitaires des eaux mises en distribution par le syndicat, conformément à l'article L. 1321-5 du code de la santé publique. Le SOEMN fait réaliser des contrôles par un laboratoire agréé et, enfin, il procède à des autocontrôles²².

Le coût des analyses confiées au laboratoire agréé est croissant pour le SOEMN : en cumulé, entre 2015 et 2019, il s'établit à 69,8 k€. Le recours à ce laboratoire ne s'inscrit pas dans le cadre d'un marché public à bons de commande en dépit du caractère récurrent des prestations exécutées par le laboratoire. Trois contrats ont été signés par le syndicat en 2019. Les contrôles portent sur la détection d'arsenic, de chlorure de vinyle monomère (CVM) et de trihalométhanes. Les contrôles sont adaptés aux risques liés au territoire du syndicat et à la composition des canalisations constituant son réseau (cf. *infra*). En réponse aux observations de la chambre, l'ancien ordonnateur a indiqué que la hausse des dépenses d'analyses résultait de la politique de facturation du laboratoire qui s'avère coûteuse par rapport à l'époque où ce service était réalisé par le centre hospitalier de Carcassonne. Toutefois, la chambre observe que le recours à un marché public à bons de commande constitue un préalable nécessaire à toute comparaison en la matière. Au premier chef, la mise en œuvre de cette procédure permettrait au syndicat de respecter les règles de la commande publique.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées se dégrade entre 2015 et 2018, passant de 91,3 % à 69,6 %²³. Les relevés font état d'anomalies récurrentes sur le niveau du potentiel hydrogène (pH) de l'eau et sa conductivité. Selon l'ARS, ces non-conformités ne présenteraient pas intrinsèquement de risque pour la santé des populations. Toutefois, l'acidité de l'eau peut dégrader les canalisations et altérer la qualité de l'eau mise en distribution, en particulier dans les parties du réseau où l'eau séjourne longtemps dans les conduites. Dans sa réponse, l'ordonnateur du SOEMN indique avoir entrepris des travaux de reminéralisation de l'eau sur le réseau des communes concernées par ces problématiques, en vue d'améliorer le taux de conformité des prélèvements.

²¹ Réponse à la question écrite n° 21482 publiée dans le Journal Officiel de l'Assemblée nationale le 2 septembre 2021.

²² Il s'est doté de différents appareils de contrôle, des turbidimètres, des chlorimètres, pH-mètres, installés en poste fixe. La fréquence des contrôles s'établit 1 à 2 fois par semaine pour la vérification du chlore, et 1 à 2 fois par an pour l'aluminium, sauf résultats anormaux.

²³ Cet indicateur rapporte le nombre des prélèvements non conformes, relevés par l'ARS dans le cadre de ses contrôles sanitaires, sur le total des prélèvements réalisés.

Selon l'ARS, des actions du SOEMN ont permis une amélioration de la qualité de l'eau du point de vue de la microbiologie et des paramètres physico-chimiques²⁴. Toutefois, le SOEMN n'a fourni à la chambre le taux de conformité au titre du contrôle que pour l'exercice 2016, où il était de 91,2 %.

La traçabilité des résultats des autocontrôles et des suites données aux différentes vérifications de la qualité de l'eau n'est pas à ce jour réalisée par le syndicat. À l'avenir, le syndicat souhaite mettre en place une gestion informatisée de ces données. Au regard des enjeux attachés à la qualité de l'eau mise en distribution, la mise en place d'un suivi des analyses est préconisée par la chambre des comptes car le syndicat doit être en capacité d'objectiver le suivi de la qualité de l'eau mise en distribution.

3.4. La fourniture d'eau brute

Le SOEMN est compétent pour la fourniture d'eau brute. Cette compétence représente une part limitée de son activité²⁵. Elle n'est aujourd'hui utilisée que pour l'irrigation agricole et ne compte que quatre abonnés dont deux utilisent effectivement cette prestation.

Cette activité est déficitaire. L'eau brute distribuée provient exclusivement d'achats d'eau auprès de la société SODEPLA et le syndicat vend à perte²⁶. Entre 2017 et 2019, la charge liée à l'achat d'eau s'est élevée à 25 k€ et le syndicat n'a perçu que 15 k€ de produits des ventes d'eau brute à ses abonnés.

L'écart entre les volumes d'eau achetés et vendus met en évidence la performance médiocre du réseau d'eau brute. Seulement 73,6 % de l'eau achetée est mise en distribution. Selon le SOEMN, le réseau, qu'il a pourtant posé récemment, serait inadapté à la pression requise pour l'arrosage agricole.

tableau 1 : évolution des achats et ventes d'eau brute du SOEMN

en m ³	2017	2018	2019	2020	Cumulé
Achats d'eau brute	36 940	19 500	37 640	30 210	124 290
Ventes d'eau brute	13 921	23 328	32 551	21 706	91 506
% de ventes	37,7 %	119,6 %	86,5 %	71,9 %	73,6 %

Source : CRC d'après les données du SOEMN

Au regard des coûts que supporterait le syndicat pour l'amélioration du rendement du réseau par la résorption des fuites, du caractère déficitaire de cette activité et de la faiblesse du nombre d'abonnés, une réflexion sur l'intérêt de maintenir cette compétence pourrait être engagée par le SOEMN. Il faut par ailleurs souligner que la société BRL gère cette compétence pour le reste du territoire audois. En tout état de cause, la transparence doit être assurée vis-à-vis des adhérents du syndicat sur ses activités non rentables, au regard d'une situation financière défavorablement orientée.

²⁴ Le syndicat dispose notamment d'une unité de reminéralisation, ainsi que de 46 unités de traitements dont 31 postes spécifiques. Les procédés utilisés prévoient un traitement aux ultra-violets (20 unités) et un traitement par chloration (27 unités).

²⁵ Initialement, le syndicat devait desservir un projet de golf sur la commune de Villadornel depuis lors abandonné.

²⁶ Aux termes de la convention, le prix d'achat de la ressource est compris entre 0,14 € HT par m³ d'eau à 0,35 € HT par m³ d'eau. Il est dégressif en fonction des volumes d'eau achetés. En 2019, le syndicat refacture à ses abonnés au prix de 0,21 € HT par m³ soit une vente à perte.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'alimentation en eau du SOEMN provenant à 60 % de captages dans la nappe et à 37 % d'achat d'eau à partir d'un barrage, le recours très limité à l'eau de surface réduit les risques en matière d'approvisionnement et de pollution de l'eau.

Un programme d'entretien des sites et des ouvrages a été défini mais sa mise en œuvre ne fait pas l'objet d'un suivi. Le SOEMN a engagé plusieurs démarches pour sécuriser son approvisionnement en eau, dont une interconnexion des réseaux, qui n'est pas envisagée en secteur de montagne du fait des contraintes financières et des coûts.

Le volume d'eau captée progresse de 46 % sur la période et celui de l'eau achetée de 16 %. Un décalage croissant s'observe entre volumes captés ou achetés et volumes facturés, du fait des limites de la performance du réseau du syndicat et des remises accordées aux communes constatant des surconsommations du fait de problèmes de rendement sur leurs propres réseaux. L'ordonnateur s'est engagé à cesser toute remise gracieuse au profit des communes membres du SOEMN dès 2021.

Près de la moitié des sites de captage du SOEMN n'ayant pas fait l'objet de déclaration d'existence auprès des services de l'État, le syndicat doit achever la régularisation de ses captages au plan administratif.

Les taux de conformité se dégradent en matière de pH et de conductivité de l'eau. Des travaux entrepris par le syndicat devraient permettre de corriger ces anomalies car le suivi de certains indicateurs de qualité manquait jusqu'à présent de rigueur.

4. LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

4.1. Consistance du réseau et connaissance patrimoniale

4.1.1. Une connaissance du réseau à améliorer

Depuis 2017, le syndicat dispose d'un système d'information géographique qui lui a permis de cartographier le linéaire du réseau et les unités de stockage et de traitement qu'il gère²⁷. Le réseau situé en plaine, avec 121 km de canalisations, constitue l'essentiel de l'infrastructure syndicale. Le syndicat procède à une actualisation permanente de l'état descriptif du réseau au fil de ses interventions sur les canalisations ou par la réalisation de sondages sur la base des traceurs de canalisations dont il a fait l'acquisition.

La connaissance du réseau est toutefois à améliorer. L'état descriptif du réseau fourni par le syndicat (181,7 km) et le dernier rapport sur le prix et la qualité du service public produit présentent un différentiel de 17,4 %. En outre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable²⁸ s'établit à 70 points sur 120 depuis 2016. Le syndicat doit procéder à

²⁷ Le SOEMN dispose de huit réservoirs représentant une capacité de stockage de 1 855 m³ au total et d'une capacité de stockage individuelle comprise entre 23 et 350 m³ d'eau.

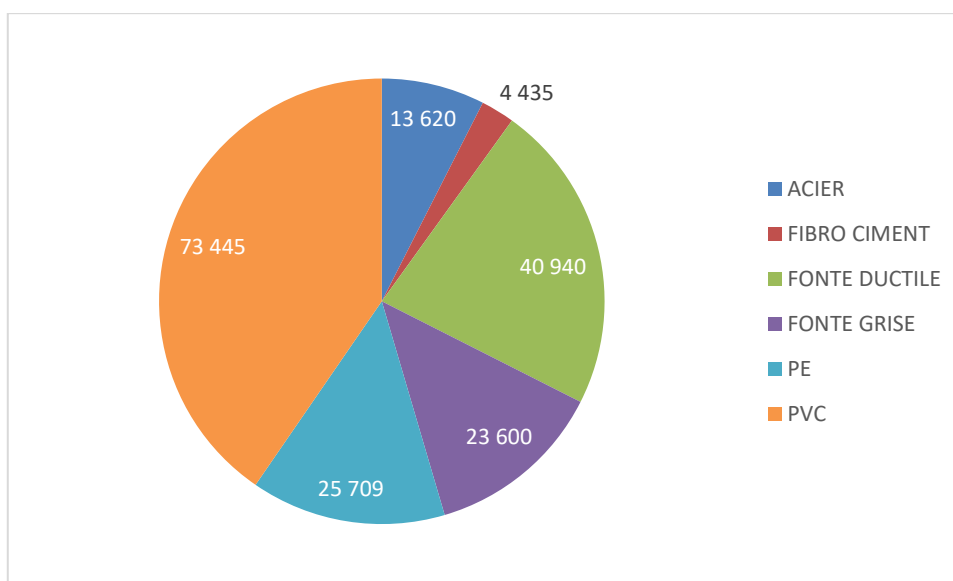
²⁸ Cet indicateur est déterminé sur la base de divers points de contrôle portant sur le plan des réseaux (existence d'un plan et définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux), évalué sur 15 points de critères liés à l'inventaire des réseaux notés sur 30 points et sur divers éléments de connaissance et de gestion des réseaux évalués sur 75 points (localisation des branches, existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux...).

l'inventaire des branchements, à l'identification des secteurs de recherche de perte d'eau par les réseaux, à la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement...) et mettre en œuvre une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux. Le SOEMN doit engager une fiabilisation et une amélioration du suivi de son réseau et s'assurer d'une démarche analogue de la part de ses membres s'agissant de leurs propres infrastructures car leur mauvais état dégrade le rendement global du réseau.

4.1.2. Des risques attachés à la consistance du réseau

La composition des canalisations et leur état ne doivent pas dégrader la qualité de l'eau potable mise en distribution.

graphique 2 : les caractéristiques du réseau d'eau du SOEMN (en mètre linéaire)



Source : CRC à partir de l'état détaillé du réseau du SOEMN

Les canalisations sont constituées à 40 % de polychlorure de vinyle (PVC) et à 23 % de fonte ductile²⁹. Le SOEMN a recensé 4,4 km de réseau constitués de fibrociment ou amiante-ciment (cf. annexe 5). S'il n'existe pas, à ce jour d'obligation de les remplacer, le renouvellement de ces canalisations anciennes implique un coût de traitement des déchets que le SOEMN n'a pas anticipé.

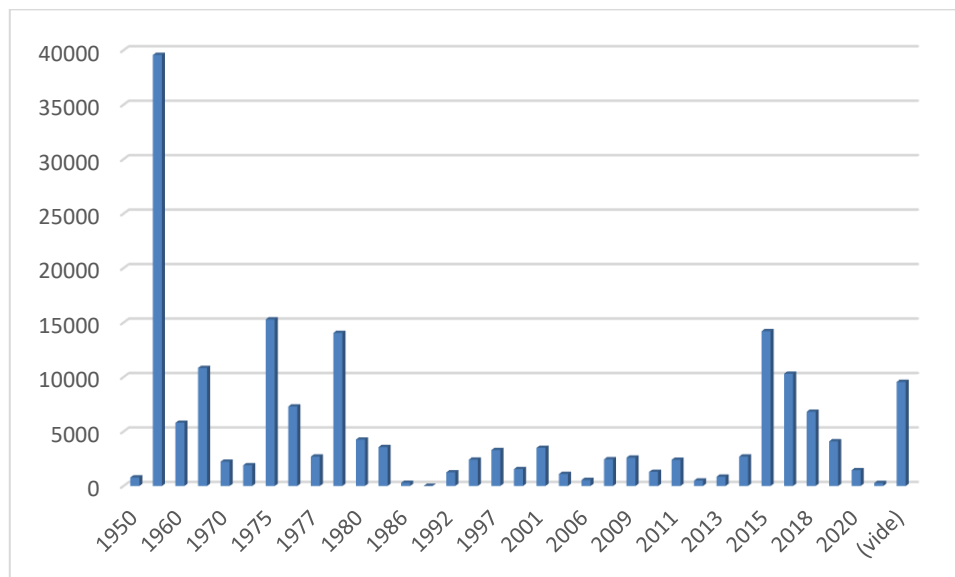
Au total, 48 km de canalisations, soit 26,5 % du réseau géré par le syndicat, sont composés de canalisations en PVC posées antérieurement à 1980 (cf. annexe 6). Selon l'ARS Occitanie, les conduites en PVC datant d'avant 1980 peuvent libérer dans l'eau du CVM, présentant potentiellement un risque pour la santé³⁰. Ce polluant fait l'objet d'une surveillance spécifique par le SOEMN.

²⁹ Alliage de fer, carbone et silicium qui, en plus de conserver les propriétés traditionnelles de la fonte grise, a aussi les qualités de résistance à la rupture, aux chocs, à l'allongement et une haute élasticité.

³⁰ Extrait du site de l'ARS : « Le CVM se forme à partir du PVC des canalisations datant d'avant 1980. C'est un composé qui peut circuler dans l'eau mais qui est volatile, il se disperse donc rapidement dans l'air lorsque l'eau est aérée. Le CVM est particulièrement présent dans les réseaux où l'eau circule peu (réseaux étendus ou peu utilisés) et lorsque l'eau est chaude. Les risques pour la santé liés au CVM ont été surtout étudiés en milieu professionnel, à de fortes concentrations, et par voie respiratoire. Le CVM peut, dans ces conditions, provoquer une forme spécifique de cancer du foie, l'angiosarcome hépatique. Les risques que le CVM peut présenter dans l'eau potable n'ont pas encore été suffisamment étudiés, mais le principe de précaution s'applique. ».

Suivant l'état détaillé du réseau produit, 55,3 % du réseau a été posé avant 1980 et 22,2 % a plus de 60 ans. Le SOEMN n'a pas déterminé l'année de pose de 9,6 km de tronçon soit 5,25 % de l'infrastructure globale.

graphique 3 : répartition du linéaire du réseau par année de pose (en mètres linéaires)



Source : CRC à partir de l'état détaillé du réseau du SOEMN

En appliquant, les coûts de référence globaux des projets fixés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée³¹, la chambre a évalué à 7,07 M€ les investissements nécessaires pour renouveler le réseau à raison de sa composition, et à 13,66 M€ ceux nécessaires au renouvellement de l'ensemble du réseau posé antérieurement à 1980. Ces coûts sont liés aux spécificités géographiques du secteur d'intervention et peuvent varier de 22 € HT par mètre linéaire (ml) et 54 € HT/ml, en fonction de la nature des canalisations à construire.

4.2. Un suivi de la performance du réseau à renforcer

Le SOEMN, assurant des missions de transfert et de distribution d'eau jusqu'aux points de vente en gros, est tenu de suivre la plupart des indicateurs de performance figurant au CGCT³².

Selon la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II³³, et son décret d'application du 27 janvier 2012³⁴, le rendement des réseaux d'eau doit excéder 85 %. Sous ce seuil, le gestionnaire du réseau doit engager des mesures visant à améliorer le rendement de l'infrastructure. Le rendement du réseau du SOEMN s'établit, en 2017, à 82,1 %, soit un niveau inférieur au seuil légal mais supérieur à la moyenne nationale de 79 %. Toutefois, le syndicat n'étant que gestionnaire du réseau de production, ce rendement, obtenu en amont de la distribution, est dégradé en aval par les fuites des réseaux des gestionnaires de la distribution d'eau jusqu'au consommateur final. Ainsi, le rendement du SOEMN peut conduire, *in fine*, à une forte déperdition de la ressource

³¹ En secteur rural, le coût moyen des travaux par mètre linéaire s'établit à 224 € HT/ml pour les projets de moins de 250 ml posés, à 170 € HT/ml pour les projets de 250 à 750 ml posés et à 134 € HT/ml pour les projets de plus de 750 ml posés.

³² Articles D. 2224-1 et suivants et annexe V.

³³ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ayant modifié l'article L. 2224-7-1 du CGCT.

³⁴ Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

captée³⁵. Au-delà, cet indicateur n'a pas été réévalué depuis 2017. L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de perte en réseau n'ont été produits que pour l'exercice 2016. Le premier permet de mesurer, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés et le second évalue, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Ils s'établissent respectivement à 1,45 m³ par jour par km et 1,39 m³ par jour par km. L'absence de données plus récentes ne permet pas d'apprécier les effets de la politique de comptage et de renouvellement du réseau mise en œuvre par le syndicat et d'évaluer l'efficacité de la gestion du réseau par ce dernier.

Le SOEMN doit actualiser et suivre le rendement de son réseau afin d'en améliorer la performance pour mieux s'assurer de la préservation de la ressource en eau.

4.3. Le renouvellement du réseau

4.3.1. Des besoins identifiés au sein du plan pluriannuel d'investissement

Le SOEMN s'est doté, en 2016, d'un PPI structuré. Couvrant la période 2017 et au-delà, il constitue une planification à court et moyen termes et une programmation sur le très long terme, justifiée par la nature des investissements du syndicat. Ses objectifs sont conformes aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du projet « Aude 2030 » porté par le département. Il se fonde sur un volume de vente global de l'ordre de 1,1 M de m³ d'eau par an à l'horizon 2030, soit une progression de 14,1 % de la consommation relevée en 2020.

Le PPI du SOEMN représente un total de 54,68 M€. Pour 2017-2025, le montant des investissements à réaliser est évalué à 9,68 M€, le reste à charge pour le SOEMN, subventions déduites, est estimé à 6,16 M€.

Le PPI porte, à 75 %, sur l'amélioration du rendement des réseaux. Il concerne également la mobilisation de la ressource en eau, notamment :

- la sécurisation de l'alimentation en eau du Minervois, à hauteur de 7 M€ (cf. § 3.2.1), du secteur de la vallée de l'Orbiel (sept communes, soit 18 % des communes et 3,5 % des habitants) et du secteur de Villeneuve-Minervois dans la perspective de l'arrêt du captage de la source du Moulin (raccordement au captage de Fontbarote et/ou à une nouvelle source) ;
- la création d'une réserve d'eau potable sur la commune de Villanière ;
- la création d'une conduite permettant la liaison entre le réservoir communal de Limousis et le réservoir communal de Sallèles ;
- la sécurisation de la ressource en eau du secteur de Marseillette.

Enfin, le programme prévoit des mises aux normes du service et des infrastructures : travaux de mise en conformité avec les normes sanitaires, mise en place de compteurs, notamment pour répondre au manque de données sur le rendement, et de dispositifs de télégestion, régularisations administratives d'ouvrages.

³⁵ Selon le rapport sur le prix et la qualité du service public établi pour l'exercice 2019 par Carcassonne Agglo, le rendement du réseau géré par l'intercommunalité s'établit à 77,5 % soit une déperdition cumulée pouvant atteindre, *in fine*, 40 % de la ressource initialement captée.

Le programme se décline en cinq niveaux de priorité calendaire :

- la priorité 1 pour 2017/2018 ;
- la priorité 2 pour 2018/2025 ;
- la priorité 3 pour 2025/2035 ;
- la priorité 4 pour 2035/2060 ;
- et, enfin, la priorité 5 à l'horizon 2060/2100 (cf. annexe 7 et annexe 8).

Conformément aux fragilités identifiées sur le réseau (composition, vétusté, faiblesse du rendement), une priorité est donnée aux tronçons les plus vétustes ou présentant le rendement le plus faible. D'ici à 2035, l'ensemble du réseau de la Montagne Noire doit être renouvelé (4,8 M€). Les travaux sur le secteur sud sont évalués à 25,45 M€. Ce secteur comprend l'essentiel du linéaire du réseau et concentre donc les principaux enjeux financiers. À l'instar du secteur nord, le renouvellement de ces canalisations est prévu à compter de 2035. Le PPI n'identifie pas spécifiquement le renouvellement des canalisations antérieures à 1980 (chiffré à 14 M€, cf. § 4.1.2), qui est réparti entre les opérations qui y figurent.

4.3.2. Le taux de renouvellement du réseau

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est bas (2,9 % en 2016, soit 5,3 km de réseau renouvelés par an). Suivant ce rythme, 19 ans seraient nécessaires pour renouveler les canalisations de plus de 40 ans, et 10 ans pour remplacer les conduites composées de PVC ancien ou de fibrociment (52,7 km concernés au total). Un tel rythme de renouvellement est insuffisant au regard de la vétusté du réseau. En outre, le syndicat n'a pas actualisé cette donnée.

Afin d'engager un renouvellement de son réseau, le SOEMN a identifié des zones précises de défaillance³⁶, portant sur 40,7 km de canalisations, soit 22,4 % de l'infrastructure totale. Il s'agit, notamment, des secteurs de Lastours et de Conques sur Orbiel, qui comportent des canalisations fibrociment, et les secteurs de Villarzel et de Marseillette, qui disposent, respectivement, de 13 et 10 km de conduites en PVC datant d'avant 1980. Ces zones ne recouvrent qu'une partie des risques liés à la consistance du réseau³⁷. Au-delà des opérations déjà engagées dans le cadre de l'axe 1 du PPI³⁸, plusieurs projets sont à l'étude dont la réhabilitation de l'adduction en eau de la commune de Badens, évaluée à 204 k€ HT. L'alimentation en eau de la commune de Marseillette est évaluée de 805 k€ HT³⁹ à 945 k€ HT⁴⁰, selon la solution technique retenue.

Une telle intensification des investissements semble compromise au regard de la situation financière de l'organisme (cf. *infra*).

³⁶ Les zones de défaillance identifiées concernent les secteurs suivants : Malves, Bagnoles, Villarzel (4,5 km) conduite en acier ancienne ; Lastours, Conques sur Orbiel (8 km) conduite en fibrociment ancienne ; Conques, bagnoles (2,7 km) fonte grise vétuste qui passe sous une cave de vinification ; Conques, Villalier (2,5 km) conduite acier de faible diamètre très vétuste ; Villarzel, écarts de Laure (13 km) conduites PVC avant 1980 de faibles diamètres qui ne suffisent plus pour l'alimentation de tous les écarts et réduit les possibilités d'urbanisation ; les étangs de Marseillette (10 km) conduite PVC très vétuste avec de nombreuses fuites, diamètre insuffisant par rapport au nombre d'abonnés.

³⁷ Notamment, elles ne concernent que la moitié du linéaire du réseau constitué de PVC ancien.

³⁸ Le SOEMN a engagé plusieurs programmes de réhabilitation de son réseau d'eau potable notamment la réhabilitation de la prise d'eau du Cabanial sur la commune de Cabrespine (141 k€), de la conduite d'eau potable de l'Orbiel (180 k€), des canalisations d'adduction sur la commune de Pradelles-Cabardès (168 k€), la sécurisation de la prise d'eau en rivière du Rieutord.

³⁹ Dans l'hypothèse d'une interconnexion avec le réservoir de Badens.

⁴⁰ Dans le cas d'une interconnexion avec le réservoir d'Aigues-Vives en passant par les étangs de Marseillette, secteur notamment identifié comme présentant un risque en raison de l'existence de conduites en PVC très vétustes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SOEMN dispose d'un système d'information géographique. C'est un atout qu'il convient néanmoins de mobiliser davantage pour améliorer la connaissance du réseau. La vétusté d'ensemble du réseau et la présence de PVC antérieur à 1980 constituent des risques. Le remplacement des canalisations à raison de leur composition représenterait un coût de 7 M€ et le remplacement de l'ensemble du réseau antérieur à 1980 un coût proche de 14 M€.

En 2017, la performance du réseau était inférieure au seuil de 85 % fixé par la loi Grenelle II, mais supérieure à la moyenne nationale de 79 %. S'agissant d'un réseau de production, ce niveau peut être jugé bas car des problèmes de rendement en aval peuvent se cumuler. Le suivi de la performance du réseau est insuffisant, les données n'étant pas mises à jour assez fréquemment.

Le syndicat s'est doté d'un PPI structuré, qui identifie des priorités et définit une programmation à court, moyen et long termes. Le taux de renouvellement du réseau est bas et non actualisé depuis 2016. Le syndicat a identifié des zones de défaillance du réseau qui nécessiteraient des travaux coûteux, dont la mise en œuvre paraît compromise au regard de la situation financière de l'établissement.

5. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

5.1. La gestion des abonnés

Du fait du fractionnement de la compétence « eau potable » sur le territoire, le nombre d'abonnés du SOEMN, principalement des collectivités territoriales, est limité. Au total, le syndicat dessert 21 abonnés, dont 20 sont gestionnaires de réseaux de distribution d'eau potable. Ce nombre réduit de redevables⁴¹ limite les risques de non-recouvrement des créances. Les collectivités ayant répondu à la chambre sont globalement satisfaites de la performance des services du SOEMN au plan opérationnel (réactivité, efficacité, délais...).

Jusqu'à la signature de deux conventions, l'une avec la régie d'eau de Carcassonne Agglo le 15 avril 2021 et l'autre avec Suez le 4 mai 2021, la vente d'eau était réalisée hors de tout cadre contractuel. Ces conventions ne prévoient pas d'objectif de performance au-delà des exigences réglementaires sur la qualité de l'eau ou le suivi et la maintenance des compteurs. Elles sécurisent, cependant, l'intervention du SOEMN auprès de ses partenaires. En revanche, le syndicat n'a pas contractualisé avec les communes de la CCMN, considérant que l'adhésion de ces collectivités au syndicat vaudrait convention de fourniture d'eau. En réponse à cette observation, l'ordonnateur a indiqué qu'une convention allait prochainement être conclue avec ces communes. La chambre soutient cet engagement en faveur de la contractualisation, celle-ci devant permettre de définir des objectifs de performance et d'économie de gestion de la ressource.

⁴¹ En intégrant les abonnés en matière de fourniture d'eau brute, le nombre de redevables du SOEMN s'élève à 23.

5.2. La facturation

5.2.1. La gestion des compteurs

Le SOEMN recense 324 compteurs en 2020, alors que les carnets des agents chargés des relevés de compteurs, consultés par la chambre, font ressortir un nombre de 342 compteurs. L'organisme justifie cet écart par l'existence de compteurs de vérification (permettant de contrôler les relevés des compteurs principaux), qui auraient fait l'objet d'un double compte. Le syndicat n'a pas apporté d'élément permettant à la chambre de vérifier cette explication.

Le suivi des relevés, réalisé sur l'année civile, complexifie le contrôle de la facturation, qui est réalisée pour sa part sur la base des consommations entre décembre N-1 et novembre N. Certaines collectivités consultées par la chambre, notamment Carcassonne Agglo, ont préconisé un suivi plus fréquent, par exemple par la mise en place d'une télégestion des compteurs.

En outre, la facturation implique plusieurs retraitements (ajout des consommations de décembre N-1, intégration des relevés de compteurs des particuliers, retrait des consommations réalisées sur les compteurs de vérification) susceptibles de générer des erreurs et/ou des omissions dans l'établissement des factures. L'analyse comparative des consommations relevées par le syndicat et des consommations effectivement facturées a ainsi mis en évidence des discordances que les services du syndicat n'ont pu que partiellement expliquer. La mise en place d'un outil de suivi conjoint des consommations et des facturations permettrait de réduire ces risques.

5.2.2. Un calendrier de facturation source de contraintes pour l'établissement

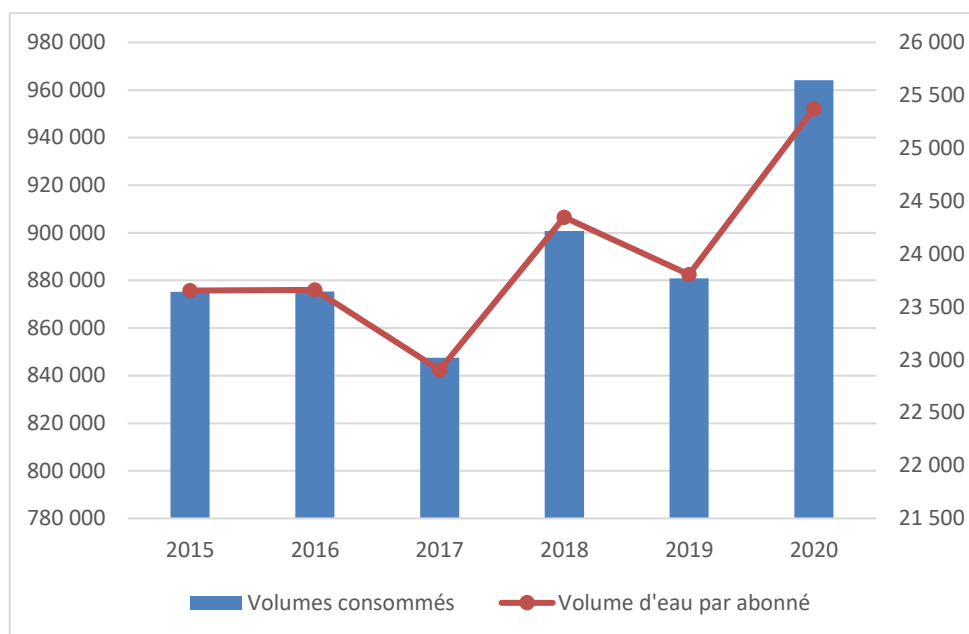
La vente d'eau représentant 98 % de ses produits de gestion, la maîtrise de la facturation est essentielle pour le syndicat. Le processus s'effectue aujourd'hui en deux étapes : un acompte sur la base de la moitié des consommations facturées en année N-1 et un solde sur la base des consommations réelles constatées en année N, au terme de l'exercice.

Jusqu'en 2017, le solde était facturé en février N+1. Il l'est désormais en décembre de l'exercice en cours. Ce changement a fiabilisé la comptabilisation des recettes, en particulier parce que le SOEMN ne pratique aucun rattachement de produit à l'exercice (cf. *infra*). En revanche, par l'effet des délais de paiement, ce nouveau calendrier accroît le niveau des créances impayées au terme de l'exercice, alimentant le besoin en fonds de roulement (BFR).

Une facturation à deux moments de l'année limite les coûts de gestion pour le syndicat. Toutefois, elle génère des contraintes fortes sur ses liquidités. Les apports en trésorerie ne sont pas lissés car ils n'interviennent qu'à deux reprises dans l'année. De surcroît, en raison du faible nombre de redevables, tout retard de paiement peut accroître les tensions de trésorerie. Une réflexion sur le rythme de facturation devra être engagée par le SOEMN.

5.3. Les volumes d'eau consommés

Entre 2015 et 2020, les volumes d'eau facturés ont augmenté de 10,2 % alors que la population a cru de 7,8 %. La consommation moyenne par habitant a ainsi progressé de 2,2 %, pour s'établir à 45,9 m³ d'eau par habitant en 2020. Le volume d'eau moyen facturé par abonné progresse, pour sa part, de 7 % et s'établit à 25 373 m³ d'eau (cf. annexe 9 et annexe 10).

graphique 4 : les volumes d'eau consommés par les abonnés du SOEMN (en m³)

Source : CRC

L'augmentation sensible constatée en 2020 est liée à un épisode de sécheresse et à d'importantes fuites d'eau sur plusieurs communes⁴², qui ont été réparées en 2021. Une surveillance des surconsommations a été mise en place afin d'identifier plus rapidement les pertes sur le réseau du syndicat et des collectivités membres.

Il existe de fortes disparités dans l'évolution des consommations entre les communes, selon leur intercommunalité et selon le mode de gestion de la distribution d'eau potable appliqué sur leur territoire (cf. annexe 11). Sur les communes de la Montagne Noire, qui assurent la distribution d'eau en régie, la consommation moyenne par habitant progresse de 18,1 % entre 2015 et 2020. Sur celles relevant de la régie de Carcassonne Agglo, la consommation moyenne par habitant s'établit à 64 m³ d'eau en 2020, soit une contraction de 11 % par rapport à 2015. Enfin, la consommation moyenne par habitant des communes dont la distribution d'eau est gérée en délégation augmente de 15 %.

Le SOEMN ne dispose pas de données permettant de vérifier dans quelle mesure ces écarts s'expliquent par l'effet des modes de gestion ou des niveaux différents de performance des réseaux de distribution concernés. La mise en place d'un suivi permettant d'expliquer ces écarts, par exemple dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance, contribuerait à améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le syndicat relève plus de 300 compteurs, dont le recensement manque de fiabilité. La relation du syndicat à ses abonnés, qui se situait hors de toute convention, s'inscrit, depuis peu, dans un processus de contractualisation ayant vocation à se poursuivre.

Si le SOEMN fournit en eau un nombre réduit d'abonnés, facteur limitant les risques de non-recouvrement de créances, la facturation implique plusieurs retraitements qui complexifient

⁴² Fournes-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère et Villanière.

le processus et pourraient expliquer certaines discordances constatées par la chambre entre les relevés de compteurs et les montants facturés.

En outre, les opérations de facturation sont effectuées deux fois par an, ce qui allège la gestion pour les services mais fragilise également la trésorerie de l'organisme.

La consommation d'eau par habitant progresse de 2 % sur le territoire. La chambre a relevé des disparités entre les communes sur le rythme de progression de la consommation d'eau par habitant, que le syndicat n'est pas en mesure d'expliquer.

6. L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LE BUDGET

6.1. Une information financière insuffisante, une comptabilité inexistante

6.1.1. L'insuffisance de l'information financière

Au cours de la période, l'ordonnateur n'a pas respecté son obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire au comité syndical du SOEMN. La population totale du syndicat s'établissant à 21 015 habitants⁴³ et la commune de Trèbes comptant plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire doit en effet se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget⁴⁴, permettant en particulier, dans le cadre d'un débat d'orientation, de présenter à l'assemblée délibérante les engagements pluriannuels et la gestion de la dette de l'établissement. En outre, les comptes administratifs des exercices 2015 à 2019 ne comportent aucune des annexes prévues à l'article L. 2313-1 du CGCT.

Le comité syndical est trop peu informé de la situation financière du syndicat qui, de surcroît, se dégrade sensiblement sur la période (cf. *infra*). En réponse à la chambre, l'ordonnateur indique avoir institué un temps d'échanges avec le comptable public en fin d'année afin que celui-ci présente au comité syndical la situation financière du syndicat. Par ailleurs, il prévoit une réunion en milieu d'année entre les services administratifs du SOEMN et le comptable public. Ces échanges et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dès la fin de l'année 2021, compléteront l'information financière mise à disposition du comité syndical.

Recommandation

4. Tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget de chaque exercice. *Non mise en œuvre.*

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à tenir un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022.

⁴³ D'après les données de la fiche Banatic.

⁴⁴ Suivant l'article L. 5211-36 du CGCT, le SOEMN est soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT relatives aux budgets et aux comptes des communes : « Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux EPCI. Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. ».

Recommandation

5. Veiller à la complétude des documents budgétaires. *Totalement mise en œuvre.*

Les documents budgétaires adoptés en 2021 (budget primitif 2021 et compte administratif 2020) satisfont aux exigences de l'article L. 2313-1 du CGCT. La recommandation de la chambre peut, en conséquence, être regardée comme mise en œuvre.

6.1.2. L'absence de comptabilité d'engagement

Le SOEMN ne pratique pas la comptabilité d'engagement. L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dispose que « l'engagement est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et demeurer subordonné aux autorisations, avis ou visas prévus par les lois ou règlements propres à chaque catégorie d'organismes publics ».

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, « la comptabilité d'engagement doit quant à elle permettre de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en exploitation par différence entre d'une part, le total des ouvertures de crédits et, d'autre part, le total des dépenses engagées non mandatées et le total des mandats émis ». En fin d'année, le total des dépenses engagées et non mandatées est constaté en restes à réaliser.

L'établissement est géré selon une comptabilité de caisse. Cette pratique comptable nuit à la qualité de l'information financière et constitue un risque sur la détermination des équilibres financiers de l'activité du syndicat. En réponse au rapport provisoire qui lui a été transmis, l'ancien ordonnateur a reconnu que lui et ses services administratifs n'avaient pas les compétences requises pour mettre en place une comptabilité d'engagement. La chambre estime que des dispositifs, comme le droit à la formation, auraient pu être mobilisés par l'ancien ordonnateur afin de remédier à cette lacune.

Recommandation

6. Instituer une comptabilité d'engagement. *Non mise en œuvre.*

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à mettre en place une comptabilité d'engagement dès 2022 et à former les personnels du syndicat à cette fin.

6.2. Le budget

6.2.1. Les restes à réaliser

Le SOEMN constate des restes à réaliser⁴⁵ en l'absence de comptabilité d'engagement et donc, sans être en mesure d'en justifier les montants. L'état des restes à réaliser annexé aux comptes administratifs est constitué de flux globalisés. Entre 2015 et 2018, les restes à réaliser en

⁴⁵ Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'année et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont établis à partir de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur et donnent lieu à l'établissement d'un état des restes à réaliser en recettes et d'un état des dépenses engagées non mandatées.

recettes correspondent à la différence entre les crédits ouverts et les crédits exécutés, sans être appuyés des notifications des subventions inscrites.

Ces irrégularités ont des conséquences sur l'affectation du résultat, les restes à réaliser entrant dans la détermination du besoin de financement de la section d'investissement, et sur l'analyse des taux de réalisation budgétaire.

6.2.2. L'affectation du résultat

Sur l'ensemble de la période contrôlée par la chambre, le résultat d'exploitation du SOEMN, corrigé des anomalies de rattachement relevées sur les exercices 2015 à 2017 (cf. *infra*), est déficitaire. Ce déficit s'établit à 175 k€ en 2020.

tableau 2 : le résultat d'exploitation (données corrigées)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Capacité d'autofinancement brute	88 586	62 983	- 26 001	71 149	2 409	36 880	- 16,1 %
- Dotations nettes aux amortissements	197 840	199 163	262 807	303 592	298 812	312 018	9,5 %
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	70 931	90 503	94 820	97 006	100 119	100 401	7,2 %
+/- Values de cessions	0	0	7 923	0	0	0	
= Résultat section d'exploitation	- 38 323	- 45 677	- 186 065	- 135 437	- 196 284	- 174 736	35,5 %
<i>en % du produit total</i>	<i>- 3,7 %</i>	<i>- 4,5 %</i>	<i>- 18,2 %</i>	<i>- 12,2 %</i>	<i>- 18,2 %</i>	<i>- 14,9 %</i>	31,9 %

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

Le résultat cumulé de la section d'exploitation, sur lequel porte la décision d'affectation, est excédentaire sur l'ensemble de la période du fait des excédents antérieurs cumulés. Cet excédent a été affecté à la couverture du besoin de financement en 2017, et a été maintenu en excédent d'exploitation reporté sur les autres exercices.

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en 2016, 2017 et 2020 : en application des dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M49, le résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation aurait dû être affecté à la section d'investissement au terme de ces deux exercices. Toutefois, en raison des problèmes de fiabilité constatés sur la comptabilisation des restes à réaliser, le besoin de financement apparaissant aux comptes administratifs n'apparaît pas justifié. Hors restes à réaliser, la section d'investissement était en situation de besoin de financement en 2017. L'affectation du résultat est donc irrégulière à deux niveaux : le défaut de fiabilité des restes à réaliser et leur non-intégration dans la détermination du besoin de financement à couvrir par l'excédent de fonctionnement (cf. annexe 12).

Le SOEMN doit fiabiliser la comptabilisation des restes à réaliser et les intégrer dans la détermination du besoin de financement de la section d'investissement afin de se conformer aux règles d'affectation du résultat arrêtées par la nomenclature budgétaire et comptable.

Recommandation

7. Fiabiliser le calcul des restes à réaliser afin de les intégrer au besoin de financement de la section d'investissement. *Non mise en œuvre.*

6.2.3. La programmation budgétaire et l'exécution du budget

La procédure d'élaboration budgétaire du syndicat n'est pas formalisée, se limitant jusqu'en 2021 à des échanges entre le président du syndicat et le chef du service technique, auxquels les services administratifs n'étaient pas associés. Les défauts de coordination entre services techniques et administratifs (cf. *supra*) renforçaient la non-implication de ceux-ci dans la procédure.

Les budgets adoptés pendant la période contrôlée présentent une surévaluation systématique des charges à caractère général et des dépenses de personnel, l'équilibre de la section d'exploitation étant alimenté par les excédents reportés. Les écarts s'accroissent sur la période : alors que les charges exécutées progressent de 19,4 % entre 2015 et 2020, les crédits ouverts avaient progressé de 24,1 %, entraînant de faibles taux de réalisation budgétaire des dépenses d'exploitation, 59 % en 2019 par exemple (cf. annexe 13).

Cette surbudgétisation limite la nécessité de recourir à des décisions modificatives : sur la période, seulement quatre décisions modificatives ont été adoptées. Cette pratique nuit à la sincérité des budgets.

La programmation des investissements, réalisée de manière globalisée, pourrait également être renforcée. Le montant des crédits ouverts s'écarte de la programmation établie au PPI du fait de glissements dans le temps de la réalisation des opérations qui, en outre, ne sont pas identifiées dans le budget. L'ordonnateur a fait part de sa volonté de suivre, à l'avenir, les investissements par opération pour assurer un meilleur pilotage des investissements. Sur la période, la principale variable d'équilibre de la section d'investissement est l'emprunt, situation qui fait peser un risque à l'avenir sur l'équilibre de la section d'investissement, notamment en lien avec l'endettement élevé de l'établissement.

Les taux de réalisation de la section d'investissement sont globalement faibles. Toutefois, compte tenu de la pratique décrite *supra*, ces taux sont appréciés hors restes à réaliser ce qui altère significativement la fiabilité des comptes (cf. annexe 14).

Le budget 2021 a revu à la baisse les crédits ouverts au titre des dépenses réelles d'exploitation (1,53 M€). Ce budget marque également un coup d'arrêt dans le recours soutenu à l'emprunt pour financer les investissements. L'équilibre de la section d'investissement repose sur le virement de la section d'exploitation (356 k€) et les subventions (227,5 k€). Les crédits ouverts au titre des dépenses réelles d'investissement ont été divisés par plus de moitié : ils s'établissent à 433 k€, dont 291 k€ au titre des immobilisations en cours. Ce budget tire ainsi les conséquences des fragilités de la situation financière du syndicat, qui, faute de recettes, doit réduire les investissements qu'il avait prévus pour sécuriser son réseau, le renouveler et en améliorer la performance.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière fournie par l'ordonnateur à l'organe délibérant du syndicat est très insuffisante et ne respecte pas les dispositions du CGCT. La régularisation du contenu des documents budgétaires en 2021, la tenue, à venir, d'un débat d'orientation budgétaire et la mise en place de temps d'échanges avec le comptable public devraient permettre d'enrichir l'information financière mise à disposition du comité syndical. Le SOEMN n'a pas encore mis en

place de comptabilité d'engagement, ce qui nuit à la qualité de l'information financière et constitue un risque sur la détermination des équilibres financiers de l'activité du syndicat.

L'affectation du résultat au besoin de financement de la section d'investissement ne prend pas en compte les restes à réaliser qui sont inscrits sans justification suffisante de leurs montants.

Le SOEMN ne dispose pas de procédure budgétaire formalisée, ce qui entraîne la non-implication des services administratifs à la préparation du budget. Le syndicat procède à une surestimation systématique des charges, conduisant à des budgets insincères et à des taux de réalisation faibles en fonctionnement et en investissement, affectés par l'absence de restes à réaliser.

Des corrections substantielles ont été apportées au budget 2021.

Enfin, un glissement calendaire est à relever dans les investissements inscrits dans les budgets par rapport au PPI car le syndicat ne peut mettre en œuvre ce programme selon le calendrier prévu compte tenu de ses difficultés financières.

7. LA FIABILITÉ DES COMPTES

7.1. Le contrôle interne comptable et financier

Le SOEMN n'a pas mis en place de contrôle interne comptable et financier, à l'exception d'un contrôle « régulier » du niveau des disponibilités. Ces vérifications ne sont pas tracées et leur fréquence n'est pas définie. Plus largement, aucun processus n'est formalisé.

En matière de dépenses, la dématérialisation intégrale de la chaîne comptable sécurise les processus : l'envoi et la réception des factures sont dématérialisés et réalisés *via* Chorus Pro.

En revanche, les risques sont plus substantiels en matière de perception des subventions. Les subventions d'investissement sont majoritairement constatées avant émission de titre⁴⁶. Cette situation nécessite de disposer d'un outil permettant de rapprocher les montants perçus des montants notifiés et d'effectuer les transmissions des justificatifs nécessaires aux financeurs dans les délais impartis. Plusieurs discordances ont été identifiées entre les montants perçus, inférieurs aux aides notifiées. Le tableau de suivi communiqué à la chambre indique que ces différences sont liées à des glissements dans l'exécution des travaux, n'ayant pas permis au syndicat de justifier les opérations dans les délais impartis. Une meilleure articulation dans le pilotage des subventions en lien avec l'investissement pourrait être recherchée.

7.2. Les vérifications opérées en matière de fiabilité des comptes

7.2.1. L'absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice

En l'absence de comptabilité d'engagement, le SOEMN n'a procédé à aucun rattachement au cours de la période contrôlée, nuisant à la fiabilité du résultat annuel. En application du principe d'indépendance des exercices, les produits et les charges d'exploitation doivent être rattachés à

⁴⁶ Elles transitent par le P503.

l'exercice auxquels ils se rapportent. Ainsi, le calendrier de facturation appliqué jusqu'en 2017 aurait dû conduire le syndicat à rattacher le solde des factures d'eau émises sur l'exercice N+1 à l'exercice auquel il se rapporte. Ce défaut de rattachement a affecté la situation financière de la structure, qui doit être corrigée selon les données suivantes.

tableau 3 : les rattachements des produits d'exploitation

en €	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	942 626	1 097 461	1 458 009
Produits constatés à tort sur l'exercice N et relevant des produits de N-1	438 420	520 649	437 886
Montant du chiffre d'affaires corrigé à intégrer à l'analyse de la situation financière	1 024 856	1 014 698	1 020 123

Source : CRC

Le SOEMN doit également procéder au rattachement des intérêts courus non échus des emprunts, qui conditionnent la fiabilité du résultat financier de l'exercice. En 2020, le montant des intérêts courus non échus de l'exercice s'établit à 31 k€ selon l'annexe relative à l'état de la dette du budget primitif de l'exercice.

7.2.2. L'absence de provisions

Le SOEMN a indiqué à la chambre ne pas pratiquer les provisions. Conformément à la nomenclature M49, le syndicat doit mettre en place les procédures et outils nécessaires à la comptabilisation des provisions, notamment celles pour gros entretien. À ce jour, le SOEMN ne dispose pas d'un plan de renouvellement qui pourrait constituer un support à la constatation de ces provisions et lui permettre de lisser les dépenses de renouvellement du réseau. L'ordonnateur a indiqué qu'il envisagerait ces provisions si des dommages étaient constatés sur le réseau et dans la mesure où la situation financière de la structure le permettrait.

7.2.3. La gestion de la taxe sur la valeur ajoutée

La chambre a relevé des discordances entre les montants portés au compte 4456 « TVA déductible » et la TVA constatée aux mandats de paiement en 2016, 2017 et 2019. Des anomalies ont également été relevées entre les montants de TVA collectée (compte 44571) et la TVA comptabilisée aux titres de recette en 2016, 2017 et 2018. Les flux en débit et crédit du compte 44567 « Crédit de TVA à reporter » sont erronés en 2015 et 2016. Les soldes sont en revanche concordants avec les déclarations réalisées auprès des services fiscaux. Les écritures ont été régularisées à compter de 2017. Bien que ces écarts soient mineurs, ils traduisent une défaillance dans le processus de comptabilisation des opérations soumises à TVA. Au regard du caractère sensible de ces opérations, une vigilance particulière doit être apportée par l'établissement au suivi de la TVA.

7.2.4. Les stocks

Le SOEMN dispose d'un magasin avec du matériel stocké destiné aux travaux sur le réseau. Aucun stock n'est constaté à la comptabilité du syndicat. Les services du SOEMN doivent procéder à un inventaire de ces biens en vue d'instituer une comptabilité de stock.

7.3. L'actif du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire

Entre 2015 et 2020, l'actif immobilisé net du SOEMN s'est accru de 34,8 %, principalement sous l'effet de la progression des actifs composant le réseau. Au 31 décembre 2020, il s'établit à 11,25 M€. L'inventaire physique des biens produits par l'ordonnateur présente des discordances avec l'état de l'actif du comptable⁴⁷. Le principal écart résulte de la non-intégration des actifs composant le réseau : la valeur de l'actif brut du compte 21531 s'établit à 99 k€ à l'inventaire de l'ordonnateur alors que l'état de l'actif fait apparaître 12,35 M€ d'immobilisations. L'ordonnateur doit intégrer un suivi de l'infrastructure réseau à son inventaire.

Des anomalies de ventilation des actifs ont également été relevées. Le bâtiment du syndicat est comptabilisé au compte 21531 et non au compte 213, et du matériel informatique est retracé aux comptes 21531 ou 2184. Le bâtiment est sous-valorisé : réalisé en régie, il est retracé à l'actif à hauteur des matériaux achetés par le syndicat pour procéder aux travaux, sans intégrer la valeur du temps passé par les agents pour le construire. La mise en place d'un outil permettant de suivre et valoriser les interventions des équipes techniques sur le réseau est nécessaire afin d'accompagner la montée en puissance des travaux en régie souhaitée par le syndicat à l'avenir⁴⁸.

Le syndicat n'a pas identifié d'enjeu sur le renouvellement du matériel (de bureau, industriel et informatique)⁴⁹, dont le degré d'amortissement est élevé. Fin 2020, le réseau d'eau est amorti à hauteur de 34 % de sa valeur brute. Par délibération du 11 avril 2019, le syndicat a allongé la durée d'amortissement des travaux d'alimentation en eau potable de 40 à 60 ans. Cette évolution est cohérente avec les durées d'amortissement des emprunts souscrits pour financer ces opérations, de 60 ans (cf. *infra*).

Le SOEMN n'amortit que partiellement ses actifs (cf. annexe 15 et annexe 16). Au 31 décembre 2019, 65 k€ de matériels de transport (16 k€ de dotations annuelles non constatées) et 763 k€ d'actifs retracés au compte 21531 « Réseau d'adduction » n'étaient pas amortis. Sur la base d'une durée d'amortissement de 40 ans, les dotations sont diminuées de 19 k€ par an, ce qui altère le résultat d'exploitation de l'établissement. Par ailleurs, des frais d'études (honoraires et charges de maîtrise d'œuvre) d'opérations sur le réseau sont portés au compte 21531 sans être rattachés à l'immobilisation à laquelle ils se rapportent, et ne sont pas amortis.

Les opérations de bascule du compte 23 « Immobilisations en cours » vers les comptes 21 d'imputation définitive pourraient être anticipées (cf. annexe 17). Malgré une amélioration constatée à compter de l'exercice 2018, des anomalies subsistent. Au 31 décembre 2019, 1,51 M€ d'actifs, correspondant à des opérations engagées antérieurement à l'exercice, dont 1,14 M€ relatifs à une opération entamée en 2016⁵⁰, apparaissent encore en immobilisations en cours. Cette situation affecte le niveau des dotations aux amortissements.

Recommandation

8. Fiabiliser le suivi de l'actif. *Non mise en œuvre.*

⁴⁷ Notamment, il a été constaté une différence de 15 k€ d'actifs bruts au compte 2154 non retracés à l'inventaire ainsi que la non prise en compte de certaines dotations aux amortissements.

⁴⁸ Sur la période au contrôle, le SOEMN n'a pas constaté de travaux en régie considérant que ses équipes n'avaient pas procédé à ce type d'opérations sur le réseau.

⁴⁹ Le matériel d'exploitation du service de distribution d'eau est amorti à hauteur de 100 %, le matériel et outillage à 76,5 % et le mobilier, bureau et informatique 86,5 %.

⁵⁰ Sécurisation de l'alimentation en eau de la vallée de l'Orbiel.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SOEMN présente un défaut de contrôle interne particulièrement préjudiciable en matière de gestion des subventions à percevoir.

L'absence de rattachement des produits et des charges à l'exercice nuit à la fiabilité du résultat. Le syndicat n'a pas créé d'outil permettant de comptabiliser et d'inscrire des provisions, notamment les provisions pour gros entretien. La chambre a relevé des anomalies dans les écritures comptables afférentes à la TVA, ainsi qu'une absence de comptabilisation du matériel stocké par les services.

L'actif du syndicat présente plusieurs anomalies qui nuisent à la fiabilité du bilan et du résultat.

8. LA SITUATION FINANCIÈRE

8.1. Les performances du cycle d'exploitation

8.1.1. Des marges d'exploitation insuffisantes limitant l'autofinancement

Les performances d'exploitation du SOEMN se dégradent sous la période sous revue. Le chiffre d'affaires, constitué quasi intégralement des produits tirés de la vente d'eau potable, est peu dynamique. Le niveau des consommations intermédiaires est globalement maîtrisé, même si les achats d'eau, qui en représentent la part principale, progressent en lien avec la croissance des consommations. La progression des charges de personnel, imputable à l'augmentation des effectifs de l'organisme, limite la marge brute d'exploitation du SOEMN et rigidifie ses charges.

L'excédent brut d'exploitation se contracte de 8,7 % entre 2015 et 2020 où il s'établit à 121 k€. Malgré sa croissance entre 2019 et 2020, à la suite d'un phénomène ponctuel lié à un épisode de sécheresse et de fuites sur le réseau (cf. *supra*), l'excédent brut d'exploitation reste insuffisant : en 2020, il représente 10,3 % du produit total de l'exercice. La progression des tarifs décidée en 2021 permettra de compenser la contraction des ventes qui pourrait intervenir par rapport à 2020, où elles avaient été plus élevées du fait des surconsommations liées à des fuites et un épisode de fortes chaleurs, mais n'apparaît pas suffisante pour garantir une amélioration significative des performances d'exploitation du syndicat.

tableau 4 : évolution de l'excédent brut d'exploitation et de la capacité d'autofinancement brute (données corrigées)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires (retraité en 2015, 2016 et 2017)	1 024 856	1 014 698	1 020 123	1 112 302	1 078 209	1 170 054
= Ressources d'exploitation	1 024 856	1 014 698	1 020 123	1 112 302	1 078 209	1 170 054
+ Production stockée (+) ou déstockée (-)	0	0	0	0	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0	0	0	0
= Produit total	1 024 856	1 014 698	1 020 123	1 112 302	1 078 209	1 170 054
- Consommations intermédiaires	607 493	570 073	649 481	593 840	628 829	683 598
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	549	583	582	2 721	182	184
= Valeur ajoutée	416 813	444 042	370 060	515 741	449 198	486 272
<i>en % du produit total</i>	<i>40,7 %</i>	<i>43,8 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>46,4 %</i>	<i>41,7 %</i>	<i>41,6 %</i>
- Charges de personnel	285 691	303 026	326 989	338 339	342 016	331 816
+ Subvention d'exploitation perçues	2 000	0	0	0	0	0
+ Autres produits de gestion	5 598	12 017	10 161	16 210	26 218	39
- Autres charges de gestion	6 601	36 964	43 743	49 678	59 997	33 812
= Excédent brut d'exploitation	132 120	116 069	9 489	143 935	73 403	120 684
<i>en % du produit total</i>	<i>12,9 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>0,9 %</i>	<i>12,9 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>10,3 %</i>
+/- Résultat financier	- 43 534	- 53 087	- 56 948	- 57 832	- 70 994	- 83 814
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	0	21 458	- 14 954	0	10
= Capacité d'autofinancement brute (retraitée en 2015, 2016 et 2017)	88 586	62 983	- 26 001	71 149	2 409	36 880
<i>en % du produit total</i>	<i>8,6 %</i>	<i>6,2 %</i>	<i>- 2,5 %</i>	<i>6,4 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>3,2 %</i>

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est faible et en recul, le résultat financier étant déficitaire en raison d'un recours important à l'emprunt. Entre 2015 et 2020, le déficit financier s'accroît de 14 %. En 2017, la CAF brute est négative et elle s'établit à seulement 37 k€ en 2020, soit 3,2 % du produit total de l'exercice. Ce niveau est insuffisant pour garantir la couverture des dépenses d'équipement et le remboursement de l'annuité en capital des dettes souscrites.

8.1.2. Un prix de l'eau stable et inférieur aux coûts de production

Le prix de l'eau a peu évolué au cours de la période : passage de l'abonnement de 5 € à 6 € en 2017 et augmentation du prix du m³ de 1,02 € à 1,10 € en 2021⁵¹. Le SOEMN pratique une tarification différenciée selon que la commune est ou non adhérente. Le prix du m³ d'eau pour les communes non adhérentes⁵² est resté stable, ainsi que les forfaits d'abonnement au compteur.

⁵¹ Le prix de l'eau a successivement été arrêté par la délibération du 10 février 2015 qui a fixé rétroactivement le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015 ; la délibération du 8 décembre 2017 revalorisant l'abonnement de 5 € par abonné à 6 € au 1^{er} janvier 2018 et la délibération du 15 décembre 2020, augmentant le prix du m³ d'eau pour les communes adhérentes du syndicat de 1,02 € à 1,10 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

⁵² Une commune est concernée sur la période sous revue.

tableau 5 : évolution du prix de l'eau

en € HT	À compter du 1 ^{er} janvier 2015	À compter du 1 ^{er} janvier 2018	À compter du 1 ^{er} janvier 2021
Prix de l'eau au m ³			
Communes adhérentes	1,02	1,02	1,10
Communes non adhérentes	1,17	1,17	1,17
Abonnement (prix / abonné)	5,00	6,00	6,00
Forfaits abonnement au compteur			
Diamètre O15	29,75	29,75	29,75
Diamètre O20	38,30	38,30	38,30
Diamètre O30	58,25	58,25	58,25
Diamètre O40	78,19	78,19	78,19
Diamètre O50	103,13	103,13	103,13
Diamètre O60	124,07	124,07	124,07
Diamètre O80	162,38	162,38	162,38
Diamètre O100	202,40	202,40	202,40

Source : délibération du 10 février 2015

Le prix facturé par le syndicat est bas par rapport aux coûts qu'il supporte. Il n'est indexé ni aux charges d'exploitation de l'établissement, ni au besoin de financement de la section d'investissement. Le SOEMN ne procède pas au calcul et au suivi du coût de production de l'eau. Le calcul réalisé par la chambre indique que le coût moyen de l'eau captée entre 2016 et 2020 (rapport entre charges courantes hors achats d'eau et volumes prélevés), s'établit à 1,41 € par m³. Le coût moyen de l'eau achetée s'établit, lui, à 0,71 € par m³ sur la même période⁵³.

tableau 6 : les coûts par m³ d'eau

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Coût moyen par m ³ d'eau acheté	0,71	0,70	0,74	0,65	0,74	0,71
Coût moyen par m ³ d'eau produite	1,11	1,21	1,07	1,21	1,15	1,15
Coût moyen par m ³ d'eau produite, amortissement et quotes-parts de subventions transférées inclus	1,27	1,46	1,36	1,50	1,45	1,41
Coût moyen par m ³ mis en distribution	0,98	1,03	0,96	0,98	0,99	0,99
Coût par m ³ mis en distribution, amortissement et quotes-parts de subventions transférées inclus	1,09	1,19	1,15	1,16	1,18	1,15

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au global, entre 2016 et 2020, le syndicat a dépensé en moyenne 1,15 € par m³ d'eau mise en distribution (amortissements et subventions d'investissement compris). Rapporté aux volumes facturés, le manque à gagner pour le SOEMN au regard du prix effectivement facturé s'établit à 223 k€.

Enfin, l'augmentation des prix s'est écartée des projections établies par le syndicat, dont le PPI prévoyait qu'il devrait, *a minima*, atteindre 1,132 € (cf. annexe 18). Appliqué aux volumes facturés, l'écart de prix constaté a impliqué une moindre recette pour le syndicat de 31 k€ en 2020.

En l'état, le prix de l'eau arrêté par le comité syndical ne permet ni de garantir l'équilibre de l'exploitation ni de dégager un autofinancement en vue de couvrir les investissements prévus ou prévisibles sur le réseau. Le SOEMN doit établir et suivre ses coûts de production. Il devra par

⁵³ En matière d'achat d'eau, les conventions passées avec la société SODEPLA prévoient un prix progressif, fixé selon des seuils de consommation. La tarification est établie selon deux modalités : l'application d'une redevance forfaitaire au regard de la dotation journalière ou du débit souscrit par le SOEMN, l'application d'une redevance proportionnelle aux consommations avec (ou sans pour le cas de l'eau brute) application d'une franchise. Suivant la convention de 1988, le m³ d'eau actualisé en 2019 est facturé 0,70 € jusqu'à 285 000 m³ ; au-delà, il s'établit à 1,02 €. Selon la convention d'août 2017, le prix du m³ d'eau actualisé en 2019 est de 0,84 € jusqu'à 35 340 m³ et de 1,17 € au-delà.

ailleurs engager une réflexion sur une nouvelle augmentation des prix notamment en lien avec les conclusions du PPI.

Recommandation

9. Procéder à l'établissement et au suivi des coûts de production de l'eau potable. Non mise en œuvre.

8.1.3. Des produits peu dynamiques et des marges de manœuvre limitées

L'absence de contribution des communes (cf. § 2.1) ampute les recettes du SOEMN depuis sa création. Leur mise en place devra couvrir uniquement les frais de gestion du syndicat.

Les ressources d'exploitation, qui constituent à ce jour l'intégralité des produits, progressent de 14,2 % entre 2015 et 2020, où elles s'élèvent à 1,17 M€. Les recettes tirées de la vente d'eau s'établissent à 1,15 M€ en 2020, soit 98,2 % des produits de gestion de l'organisme.

Les deux principaux clients du syndicat sont Carcassonne Agglo et son entreprise délégataire, chargés de la distribution de l'eau potable sur la majeure partie du territoire du syndicat⁵⁴. La croissance des produits est principalement liée à la progression des consommations d'eau, en l'absence d'évolution significative des tarifs et du périmètre d'activité.

tableau 7 : nature et évolution des ressources d'exploitation (données corrigées)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Ventes de produits finis et intermédiaires	1 004 611	994 583	986 115	1 081 058	1 053 690	1 148 558	2,7 %
+ Ventes de produits résiduels et marchandises	0	0	12 782	0	0	0	
+ Prestations de services	0	0	0	940	2 917	3 225	
+ Divers produits d'activités annexes	20 245	20 115	21 226	30 305	21 602	18 270	- 2,0 %
= Ressources d'exploitation	1 024 856	1 014 698	1 020 123	1 112 302	1 078 209	1 170 054	2,7 %
en % du produit total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

Jusqu'à ce jour, les stratégies d'expansion du territoire et des compétences n'ont produit que peu d'effets.

Afin de limiter la nécessaire hausse des tarifs pour le consommateur, les contributions des communes doivent donc être mises en place afin de financer les frais de gestion du syndicat. Le syndicat doit, en outre, mettre fin à certaines prestations exécutées aujourd'hui à titre gratuit au bénéfice de ses membres. Le SOEMN évalue les gains potentiels à 50 k€ annuels.

À compter de 2021, l'établissement a mis en place un suivi spécifique de ces interventions retracées comme opérations réalisées pour le compte de tiers, sur la base de fiches d'intervention. Cette évolution permettra d'isoler les flux afférents à ces missions et garantira au syndicat une compensation d'une part de ses charges.

Le SOEMN doit mettre en place un pilotage renforcé, permettant notamment de relier les ressources aux charges afférentes : le tarif doit financer la production d'eau potable, tandis que la

⁵⁴ En 2019, les produits facturés à ces deux entités s'élèvent respectivement à 446 k€ et 467 k€ soit 85 % des ressources d'exploitation du SOEMN sur l'exercice.

mise en place de la contribution des communes doit être affectée aux frais de gestion et l'introduction d'une facturation des prestations annexes doit couvrir le coût de celles-ci.

8.1.4. Des charges rigides offrant peu de marges de manœuvre

8.1.4.1. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires ont progressé de 12,5 % entre 2015 et 2020, où elles s'établissent à 684 k€, soit 62 % des charges courantes et 58,4 % du produit total. Ces charges sont globalement maîtrisées, à l'exception des achats qui, outre leur volume, progressent de 21,1 % sur l'intervalle contrôlé.

tableau 8 : les consommations intermédiaires du syndicat

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Consommations intermédiaires	607 493	570 073	649 481	593 840	628 829	683 598	2,4 %
<i>Dont achats (y compris variation de stocks)</i>	<i>437 612</i>	<i>429 489</i>	<i>485 227</i>	<i>484 633</i>	<i>518 195</i>	<i>530 008</i>	<i>3,9 %</i>
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>13 573</i>	<i>17 450</i>	<i>18 017</i>	<i>18 752</i>	<i>20 389</i>	<i>14 316</i>	<i>1,1 %</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>91 905</i>	<i>76 306</i>	<i>86 873</i>	<i>47 988</i>	<i>55 639</i>	<i>46 228</i>	<i>- 12,8 %</i>
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	<i>39 697</i>	<i>26 531</i>	<i>35 801</i>	<i>31 455</i>	<i>19 667</i>	<i>82 044</i>	<i>15,6 %</i>
<i>Dont autres services extérieurs et divers</i>	<i>1 599</i>	<i>1 166</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 036</i>	<i>- 8,3 %</i>
<i>Dont remboursements de frais</i>	<i>40</i>	<i>102</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 100,0 %</i>
<i>Dont honoraires, études et recherche</i>	<i>10 850</i>	<i>8 655</i>	<i>9 701</i>	<i>1 334</i>	<i>1 615</i>	<i>871</i>	<i>- 39,6 %</i>
<i>Dont publicité, publications, relations publiques</i>	<i>2 355</i>	<i>1 708</i>	<i>3 446</i>	<i>2 676</i>	<i>3 745</i>	<i>1 293</i>	<i>- 11,3 %</i>
<i>Dont déplacements, missions et réceptions</i>	<i>0</i>	<i>174</i>	<i>818</i>	<i>1 009</i>	<i>1 843</i>	<i>569</i>	
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>9 862</i>	<i>8 492</i>	<i>8 599</i>	<i>4 993</i>	<i>6 736</i>	<i>7 233</i>	<i>- 6,0 %</i>

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

Les achats d'eau (pour l'essentiel les achats à la société SODEPLA, 304 k€ en 2019) progressent de 43 % entre 2016 et 2020 tandis que les autres achats progressent de 5 % seulement sur cette même période. Le niveau de l'achat d'eau est corrélé au niveau des consommations en eau, notamment aux périodes de forte chaleur, et aux besoins d'approvisionnement du SOEMN. Par ailleurs, l'adhésion au syndicat des communes de Salsigne et de Villanière, alimentées en eau par l'usine de potabilisation des Barthes gérée par SODEPLA, explique l'augmentation des achats d'eau sur la période. Liées à une nécessité de diversifier et sécuriser l'approvisionnement en eau, ces charges offrent peu de marges de manœuvre au SOEMN.

Le SOEMN a procédé à deux groupements de commandes avec le syndicat audois d'énergies et du numérique pour l'achat d'électricité et avec le centre de gestion de l'Aude pour l'assurance du personnel. Au-delà, l'analyse des consommations intermédiaires fait apparaître un certain nombre d'achats récurrents auprès de prestataires en dehors du cadre des marchés publics. La mise en place de marchés à bons de commande avec ces tiers assurerait un meilleur pilotage de la dépense, nécessaire au regard des tensions identifiées sur la situation financière du syndicat. Plus largement, les démarches de mutualisation et de groupement d'achats constituent une variable pour améliorer la situation financière du syndicat et le financement de son programme de travaux.

8.1.4.2. La masse salariale

La masse salariale du SOEMN s'établit, au 31 décembre 2020, à 332 k€, soit une progression de 16,1 % par rapport à l'exercice 2015. Cette augmentation est liée à la progression conséquente des effectifs : le volume des équivalents temps plein (ETP) a progressé de 42 % entre 2015 et 2020 passant de 6 à 8,9 ETP, tous titulaires de catégorie C et B. Deux ETP supplémentaires représentent une augmentation importante au regard de l'effectif réduit du syndicat et constituent une progression de charges en l'état non soutenable pour l'établissement.

tableau 9 : évolution des charges de personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Rémunération principale	169 972	183 003	176 524	174 886	172 743	166 852	- 0,4 %
+ Congés payés	0	0	0	0	0	0	
+ Primes et gratifications (dont prime de bilan)	49 871	55 067	68 843	72 262	70 015	75 165	8,6 %
+ Autres rémunérations (y compris supplément familial de traitement)	3 413	2 680	2 179	2 179	2 179	2 179	- 8,6 %
= Rémunérations du personnel hors remboursements sur rémunérations	223 256	240 750	247 547	249 327	244 937	244 196	1,8 %
- Remboursements sur rémunérations (y compris indemnités journalières)	11 010	215	2 587	277	4 149	8 258	- 5,6 %
= Rémunérations du personnel	212 245	240 535	244 960	249 050	240 788	235 938	2,1 %
+ Charges sociales	71 550	60 236	78 487	86 155	85 510	82 392	2,9 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	1 896	2 255	2 215	2 198	2 034	1 847	- 0,5 %
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
= Charges de personnel interne	285 691	303 026	325 661	337 404	328 332	320 177	2,3 %
<i>Charges sociales en % des charges de personnel interne</i>	<i>25,0 %</i>	<i>19,9 %</i>	<i>24,1 %</i>	<i>25,5 %</i>	<i>26,0 %</i>	<i>25,7 %</i>	
+ Charges de personnel externe (y compris personnel accueilli)	0	0	1 328	935	13 684	11 638	
= Charges de personnel totales	285 691	303 026	326 989	338 339	342 016	331 816	3,0 %
<i>Charges de personnel externe en % des charges de personnel total</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,4 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>4,0 %</i>	<i>3,5 %</i>	

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

Le SOEMN a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, par délibération du 8 décembre 2017. Les plafonds des deux composantes, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, ont été fixés aux maximums prévus par la réglementation. La délibération prévoit la possibilité de cumuler ce régime indemnitaire avec les avantages collectivement acquis (article 111 de la loi du 26 janvier 1984) ; aucune indemnité de cette nature n'a toutefois été identifiée dans l'analyse des données de la paye⁵⁵.

Le coût moyen par ETP et la rémunération moyenne par ETP se contractent respectivement de 18 % et de 22 %, la progression de 50 % du régime indemnitaire entre 2015 et 2020 étant compensée par l'augmentation des effectifs.

⁵⁵ Le paiement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est réalisé trimestriellement pour les agents techniques.

tableau 10 : évolution des effectifs et des coûts moyens par équivalent temps plein

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs physique	8	9	8	9	8	10
ETP	6,26	6,619	6,63	8,57	7,57	8,9
Dont titulaires	6	6,619	6,63	8,57	7,57	8,9
Charges de personnel	285 691	303 026	326 989	338 339	342 016	331 816
Coût moyen par ETP	45 638	45 781	49 320	39 479	45 180	37 283
Rémunérations du personnel	212 245	240 535	244 960	249 050	240 788	235 938
Rémunération moyenne par ETP	33 905	36 340	36 947	29 061	31 808	26 510

Source : CRC d'après les données du SOEMN et les comptes de gestion

Les évolutions constatées s'expliquent également par la nature des missions des effectifs du syndicat, personnels techniques soumis à la réalisation d'astreintes et d'heures supplémentaires. Sept agents sont concernés par des astreintes d'exploitation (38 k€ au total sur l'exercice 2019 soit plus de la moitié des indemnités versées sur cet exercice). Ce dispositif n'appelle pas d'observation.

Tous les mois, les heures supplémentaires sont liquidées au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur attestant de la réalisation de celles-ci par les agents concernés. Le volume des heures supplémentaires ainsi déclarées pour chaque agent est identique d'un mois à l'autre⁵⁶. Aucun dispositif spécifique de contrôle ou de suivi des heures supplémentaires n'a été institué par le syndicat. Le SOEMN doit améliorer le dispositif de décompte des heures supplémentaires effectivement réalisées par ses agents à l'avenir, en arrêtant une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et en mettant en place un dispositif de suivi et de contrôle approprié.

8.2. Le financement des investissements

8.2.1. Les dépenses d'investissement du syndicat

Les opérations définies en priorité 1 dans le PPI et une partie des opérations à réaliser sur la période 2018-2025 (priorité 2) ont été engagées. Certaines ne sont toutefois qu'au stade des études préalables rendant peu pertinente, à ce stade, la comparaison des coûts prévisionnels fixés au PPI avec ceux effectivement supportés par le syndicat. Le syndicat n'assure pas, en revanche, le suivi de la mise en œuvre du PPI. Il n'a pas établi de liste répertoriant ses investissements par opération. Depuis 2017, la mention d'un numéro d'inventaire dans le libellé des mandats pris en charge permet de consolider les flux à l'échelle de l'opération pour déterminer le coût global de chaque investissement. Un renforcement du suivi des opérations d'investissement est nécessaire, en lien avec le suivi des marchés.

Entre 2015 et 2020, les dépenses d'investissement du SOEMN se sont établies à 5,7 M€. Cinq opérations, sur les 57 conduites sur l'intervalle, concentrent 66,7 % des dépenses d'équipement de la période contrôlée⁵⁷. À compter de 2019, la programmation des investissements du SOEMN a dû intégrer les conséquences des inondations qui ont touché le territoire audois en 2018. Le syndicat a évalué à 1,13 M€ les travaux à conduire pour réparer les dégâts occasionnés

⁵⁶ En 2018 et 2019, un total de 584 heures supplémentaires non justifiées ont été réalisées par les agents du syndicat soit 9 913 €.

⁵⁷ Il s'agit de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la vallée de l'Orbiel, de Caudebronde et de la commune de La Tourette (2016.08 : 1,32 M€) ; l'interconnexion du SIAEP (Villardonnell, Villanière, Caudebronde) et le renforcement de la conduite de cet ancien syndicat (930 k€) ; la réhabilitation de la conduite d'eau potable de l'Orbiel (2013.01 : 773 k€) et la modification et le renforcement de l'alimentation en eau potable de Villeuneuve Minervois (2014.03 : 467 k€ et 2014.04 : 315 k€).

par ces aléas climatiques. Au 31 décembre 2020, 247 k€ de travaux ont été réalisés dans ce contexte, soit 20 % des opérations à conduire.

À l'avenir, sans augmentation du niveau de ses recettes, la poursuite des projections d'investissement prévues au PPI apparaît difficilement soutenable au regard des faibles marges de manœuvre dont dispose le syndicat et de son niveau d'endettement. En réponse à cette observation, l'ancien ordonnateur a admis que les projections d'investissement du PPI, établies sous son mandat, étaient trop ambitieuses et qu'elles peuvent être davantage étalées dans le temps.

8.2.2. Une capacité d'autofinancement nette grevée par la dette

Depuis 2016, l'autofinancement dégagé par le syndicat est insuffisant pour garantir le remboursement de l'annuité en capital de la dette. En 2020, la CAF nette est négative et s'établit à - 101 k€. En cumulé, l'insuffisance d'autofinancement pour faire face au remboursement de la dette s'est élevée à 334 k€.

tableau 11 : évolution de la CAF nette (données corrigées)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute (retraite en 2015, 2016 et 2017)	88 586	62 983	- 26 001	71 149	2 409	36 880	236 005
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	44 264	74 359	85 311	108 939	119 682	137 894	570 449
= CAF nette ou disponible (retraite en 2015, 2016 et 2017)	44 321	- 11 377	- 111 312	- 37 790	- 117 273	- 101 013	- 334 444

Source : CRC d'après le logiciel Anafi et les comptes de gestion

Le déséquilibre tend à s'accroître sur la période, en raison de la faiblesse de la CAF brute et de l'accroissement de l'annuité, liée aux nouveaux emprunts. Il constitue un risque financier certain pour le SOEMN.

Au-delà des enjeux de soutenabilité de sa dette, le niveau de CAF nette du syndicat compromet le financement de ses investissements. Les dépenses d'équipement sont couvertes par des financements externes (subvention) et, sur la période contrôlée, principalement sur l'emprunt, qui dégrade en retour la situation financière du SOEMN.

8.2.3. Un besoin de financement couvert par l'emprunt

Le SOEMN est, sur l'ensemble des exercices au contrôle, en situation de besoin de financement. Les subventions d'investissement reçues, 2,29 M€ en cumulé, ne compensent pas l'insuffisance de la CAF nette, négative. Le financement propre disponible ne représente ainsi, sur la période, que 34,5 % des dépenses d'équipement du syndicat.

tableau 12 : le financement des investissements (CAF brute corrigée)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible (A)	44 321	- 11 377	- 111 312	- 37 790	- 117 273	- 101 013	- 334 444
<i>en % du produit total</i>	4,3 %	- 1,1 %	- 10,9 %	- 3,4 %	- 10,9 %	- 8,6 %	0
Fonds de compensation de la TVA	0	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement	782 899	172 657	87 455	387 551	449 119	410 930	2 290 611
+ Fonds affectés à l'équipement	0	0	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	0	0	10 833	0	0	0	10 833
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	782 899	172 657	98 288	387 551	449 119	410 930	2 301 444
= Financement propre disponible (A+B)	827 220	161 280	- 13 024	349 761	331 846	309 917	1 967 001
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement</i>	58,3 %	19,0 %	- 4,1 %	32,2 %	34,2 %	29,3 %	34,5 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 418 442	849 649	317 500	1 087 875	971 335	1 058 377	5 703 179
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 591 222	- 688 369	- 330 524	- 738 114	- 639 489	- 748 460	- 3 736 178
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 591 222	- 688 369	- 330 524	- 738 114	- 639 489	- 748 460	- 3 736 178
Nouveaux emprunts de l'année (y compris les pénalités de réaménagement)	500 000	300 000	399 400	599 370	900 000	0	2 698 770
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 91 222	- 388 369	68 876	- 138 744	260 511	- 748 460	- 1 037 408

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les subventions proviennent de l'agence de l'eau et du département de l'Aude. Elles ont principalement porté sur le renforcement et la modification de l'alimentation en eau potable de Villeneuve-Minervois et la sécurisation de l'alimentation de Caudebronde et de la Vallée de l'Orbiel. Les taux de subventionnement des projets s'établissent à 20 % du montant des travaux éligibles pour le département, et à 30 % pour l'agence de l'eau. Le SOEMN a également bénéficié d'un soutien financier exceptionnel pour la réalisation des travaux réalisés suite aux inondations de 2018 : l'agence de l'eau a accordé une subvention de 563 k€ sur une enveloppe de travaux éligibles évalués à 1,12 M€. Toutefois, seulement 20 % des travaux évalués comme nécessaires dans le cadre de ces opérations a été réalisé à ce jour.

tableau 13 : ventilation des subventions d'investissement perçues

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Agence de l'eau	526 145	41 124	53 146	249 190	142 410	1 012 015
Département de l'Aude	256 754	131 533	34 309	138 361	306 709	867 666
Total	782 899	172 657	87 455	387 551	449 119	1 879 681

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Entre 2015 et 2020, le besoin de financement s'élève à 3,74 M€. Le recours à l'emprunt, réalisé à hauteur de 2,70 M€ sur la période, a couvert 72,2 % de ce besoin, le reliquat ayant été financé par une mobilisation du fonds de roulement net global.

La politique d'investissement du SOEMN n'est pas soutenable à l'avenir. Un nouveau recours à l'emprunt est en effet conditionné à la capacité du syndicat à, d'abord, faire face à ses emprunts passés. La poursuite de la modernisation du réseau et sa remise en état suite aux dégâts occasionnés par les inondations sont aujourd'hui compromises. En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur prévoit d'investir en priorité sur les tronçons vétustes du réseau et de réaliser une partie de ces travaux en régie afin d'en réduire le coût.

8.3. La situation bilancielle

8.3.1. Un niveau de dettes critique au regard des ressources de l'entité

L'encours de dette du SOEMN fait plus que doubler sur l'intervalle sous revue et s'établit à 3,22 M€ au 31 décembre 2020. Conséquence de la faiblesse de la CAF brute, la capacité de désendettement du syndicat est très dégradée : pour être inférieure à 15 ans à encours de dette constant, la CAF brute doit s'établir à 215 k€, un niveau jamais atteint sur la période.

tableau 14 : évolution du stock de dettes (CAF brute corrigée)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Encours de dettes du budget principal au 1 ^{er} janvier	1 096 407	1 552 143	1 777 783	2 091 873	2 582 303	3 362 621	25,1 %
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	44 264	74 359	85 311	108 939	119 682	137 894	25,5 %
+ Nouveaux emprunts	500 000	300 000	399 400	599 370	900 000	0	- 100,0 %
= Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 552 143	1 777 783	2 091 873	2 582 303	3 362 621	3 224 728	15,7 %
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	17,5	28,2	- 80,5	36,3	1395,9	87,4	
- Trésorerie nette	796 178	86 156	866 815	604 066	833 016	34 644	- 46,6 %
= Encours de dette du budget principal net de la trésorerie	755 964	1 691 627	1 225 057	1 978 237	2 529 605	3 190 084	33,4 %
Capacité de désendettement, trésorerie incluse, en années (dette nette de trésorerie / CAF brute)	8,5	26,9	- 47,1	27,8	1050,1	86,5	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

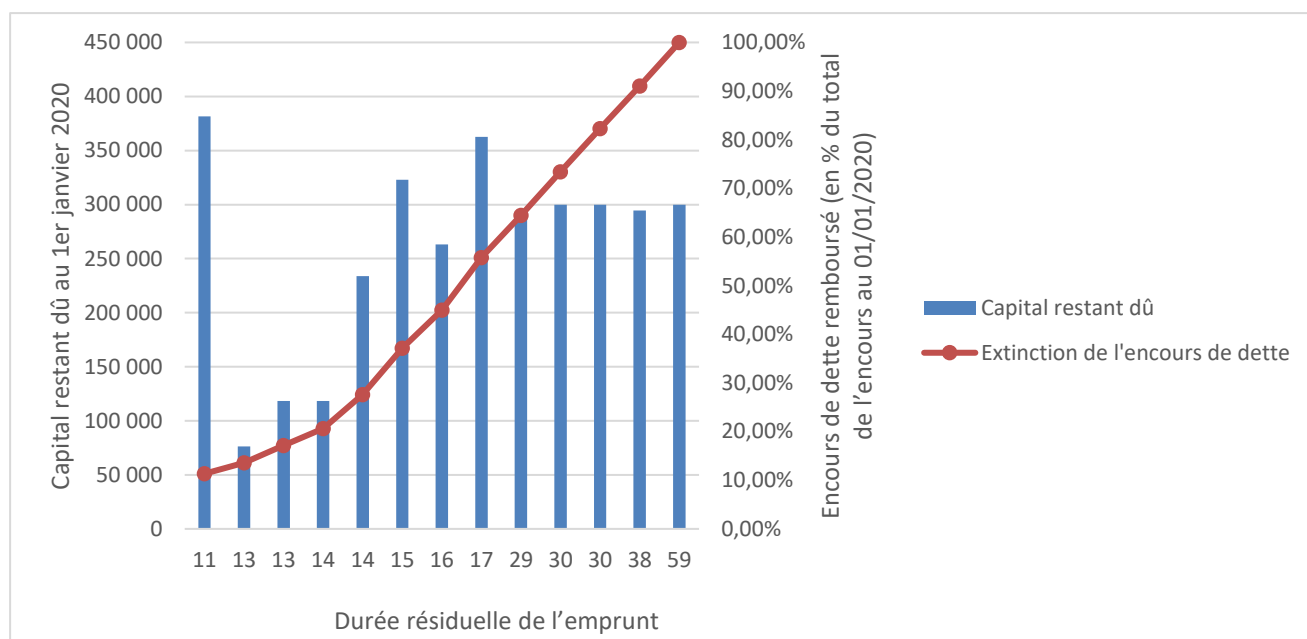
Le SOEMN doit engager une politique de désendettement. L'ordonnateur a indiqué son souhait de ne pas recourir à l'emprunt à moyen terme. Cette démarche devra s'accompagner d'une meilleure priorisation des investissements.

tableau 15 : le poids annuel de la dette

Principaux ratios d'alerte	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Annuité en capital de la dette	44 264	74 359	85 311	108 939	119 682	137 894	25,5 %
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	43 534	53 087	56 948	57 832	70 994	83 814	14,0 %
= Annuité totale de la dette	87 798	127 446	142 259	166 772	190 676	221 708	20,4 %
Taux d'intérêt apparent de la dette	2,80 %	2,99 %	2,72 %	2,24 %	2,11 %	2,60 %	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

L'analyse du profil des emprunts ne fait pas apparaître de risque de taux. À compter de 2016, les conditions favorables sur les marchés financiers ont permis au syndicat de souscrire des emprunts à des taux inférieurs à 3 %.

graphique 5 : le profil de remboursement de la dette (en € et en années)

Source : CRC d'après l'état de la dette annexé au budget primitif 2020

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont allongées jusqu'à 60 ans pour « l'Aqua prêt » souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations. Le profil des emprunts est corrélé à la nature des investissements réalisés, des réseaux amortis sur 50 ans. Cette situation réduit le poids annuel de la dette mais repousse son apurement. En l'absence de tout nouvel emprunt, la moitié de l'encours de dette sera remboursé en 2036, avec une extinction totale des emprunts souscrits à la rédaction du rapport en 2079. En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à ne pas recourir à l'emprunt dans les années à venir. La chambre prend acte de cet engagement.

8.3.2. Le fonds de roulement net global

Jusqu'en 2019, le fonds de roulement du SOEMN progresse sous l'effet de la croissance des dettes financières et, dans une moindre mesure, des subventions d'investissement reçues (cf. annexe 19). Les ressources stables et les emplois immobilisés augmentent dans des proportions similaires (+ 25,9 % entre 2014 et 2019), malgré les déficits d'exploitation successifs, qui amenuisent les ressources propres élargies. La forte progression des immobilisations témoigne du cycle d'investissement soutenu mené par le syndicat sur la période.

En 2019, le fonds de roulement net global s'établit à 1,54 M€, soit 512 jours de charges courantes (cf. annexe 19). Ce niveau, qui peut paraître abondant en première lecture, est en réalité insuffisant au regard des besoins de financement et de l'endettement de l'établissement.

Après avoir progressé, le fonds de roulement net global se contracte significativement en 2020, en l'absence d'emprunt et en raison de la poursuite des opérations d'investissement. Au 31 décembre 2020, il s'établit à 797 k€, soit une diminution de 48,4 % par rapport à 2019. Pour ne pas poursuivre la fragilisation de la situation financière du SOEMN, la poursuite du désendettement de l'entité et la priorisation des investissements devront se compléter du maintien d'un taux de subventionnement satisfaisant et d'une amélioration significative du résultat d'exploitation.

8.3.3. Des tensions de trésorerie

Entre 2015 et 2019, la trésorerie du syndicat se maintient à des niveaux satisfaisants grâce aux liquidités apportées par les emprunts. La trésorerie s'établit à 833 k€ au 31 décembre 2019, soit l'équivalent de 276 jours de charges courantes.

tableau 16 : la trésorerie

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	1 222 035	916 430	1 423 192	1 284 447	1 544 959	796 499	- 8,2 %
- BFR global	425 857	830 273	556 377	680 382	711 943	761 855	12,3 %
= Trésorerie nette	796 178	86 156	866 815	604 066	833 016	34 644	- 46,6 %
En nombre de jours de charges courantes	307,9	32,6	293,6	211,5	275,9	11,2	
Dont trésorerie active	796 178	86 156	866 815	604 066	833 016	34 644	- 46,6 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le BFR du syndicat pèse sur sa trésorerie, en raison d'une facturation semestrielle, avec un solde liquidé en décembre qui alimente le montant des créances non recouvrées en fin d'exercice (cf. annexe 20). Au 31 décembre 2020, les créances clients restant à recouvrer s'établissent à 619 k€.

Les flux limités de trésorerie apportés par le cycle d'exploitation exposent le SOEMN à un risque de liquidité, accru par l'arrêt du recours à l'emprunt en 2020. Au terme de cet exercice, la trésorerie s'élève à 35 k€, soit 11 jours de charges courantes. Ces tensions de trésorerie nécessitent la mise en place d'un pilotage infra-annuel des liquidités, à ce jour non institué. Au regard de la dégradation de sa situation financière, l'établissement doit mettre en place un suivi et pilotage infra-annuel de sa trésorerie.

Recommandation

10. Instaurer un pilotage infra-annuel de la trésorerie. *Non mise en œuvre.*

8.3.4. Un modèle économique à faire évoluer

Le SOEMN doit donc faire évoluer son modèle économique. À court terme, il doit cibler ses investissements sur les tronçons les plus vétustes et les moins performants de son réseau et engager un processus de désendettement.

Le rétablissement durable de la CAF du syndicat est une nécessité pour éviter de reporter durablement le programme d'investissements, nécessaire à la sécurité et la performance du service public d'eau potable sur son territoire. La revalorisation de ses recettes d'exploitation, la mise en place de contributions de ses membres aux coûts de gestion du syndicat, la fin de l'exercice des prestations réalisées à titre gratuit, la revalorisation du prix de l'eau et la mise en place de mutualisations de certaines charges sont les conditions cumulatives et nécessaires pour y parvenir.

À défaut de ces mesures volontaires, le périmètre actuel du SOEMN, voire son existence même, pourraient être remises en cause.

Recommandation

11. Faire évoluer le modèle économique du syndicat qui ne permet pas, en l'état actuel, de mettre en œuvre les investissements nécessaires. *Non mise en œuvre.*

Le syndicat n'a pas apporté de réponse à cette recommandation dans le cadre de la contradiction.

ANNEXES

annexe 1 : Répartition et mode de gestion de la compétence « eau potable »	56
annexe 2 : Évolution de la ressource prélevée par nature et sites de captage (en m ³)	57
annexe 3 : Qualité bactériologique des eaux de distribution publique dans l'Aude	58
annexe 4 : Concentration en nitrates par unité de distribution.....	59
annexe 5 : Répartition des canalisations en fibrociment (en mètres linéaires)	59
annexe 6 : Répartition des canalisations en PVC posées avant 1980 (en mètres linéaires).....	60
annexe 7 : Le PPI du SOEMN (par axe, en €)	61
annexe 8 : Le PPI du SOEMN (par priorité, en €)	61
annexe 9 : Évolution des consommations d'eau facturées	62
annexe 10 : Évolutions de la population et de la consommation facturée par le syndicat	63
annexe 11 : Consommation en eau facturée aux organismes de distribution.....	64
annexe 12 : L'affectation du résultat en €	64
annexe 13 : Les taux de réalisation budgétaire en section d'exploitation.....	64
annexe 14 : Les taux de réalisation budgétaire en section d'investissement	65
annexe 15 : Évolution de l'actif net du SOEMN	65
annexe 16 : Le degré d'amortissement des immobilisations au 31 décembre 2019	66
annexe 17 : Le suivi des immobilisations en cours en €	66
annexe 18 : Projections d'évolution du prix de l'eau réalisé au PPI.....	66
annexe 19 : Évolution du fonds de roulement.....	67
annexe 20 : Le besoin en fonds de roulement	68

annexe 1 : Répartition et mode de gestion de la compétence « eau potable »

Carcassonne Agglo : compétence intercommunale		CCMN : compétence communale	
Aigues-Vives	Régie	Caudebronde	Régie
Badens	Régie	Cuxac-Cabardès	Délégation
Bagnoles	Délégation	Fournes-Cabardès	Régie
Bouilhonnac	Régie	Les Ilhes	Régie
Cabrespine	Régie	Labastide-Esparbairénque	Régie
Castans	Régie	Laprade	Régie
Conques-sur-Orbiel	Délégation	Lastours	Régie
Laure-Minervois	Régie	Les Martyrs	Régie
Limousis	Régie	Mas-Cabardès	Régie
Malves-en-Minervois	Régie	Miraval-Cabardès	Régie
Marseillette	Régie	Pradelles-Cabardès	Régie
Rustiques	Régie	Roquefère	Régie
Saint-Frichoux	Régie	Salsigne	Régie
Sallèles-Cabardès	Régie	La Tourette-Cabardès	Régie
Trassanel	Régie	Villanière	Régie
Trèbes	Délégation		
Villalier	Délégation		
Villarszel-Cabardès	Régie		
Villedubert	Délégation		
Villegly	Délégation		
Villeneuve-Minervois	Délégation		

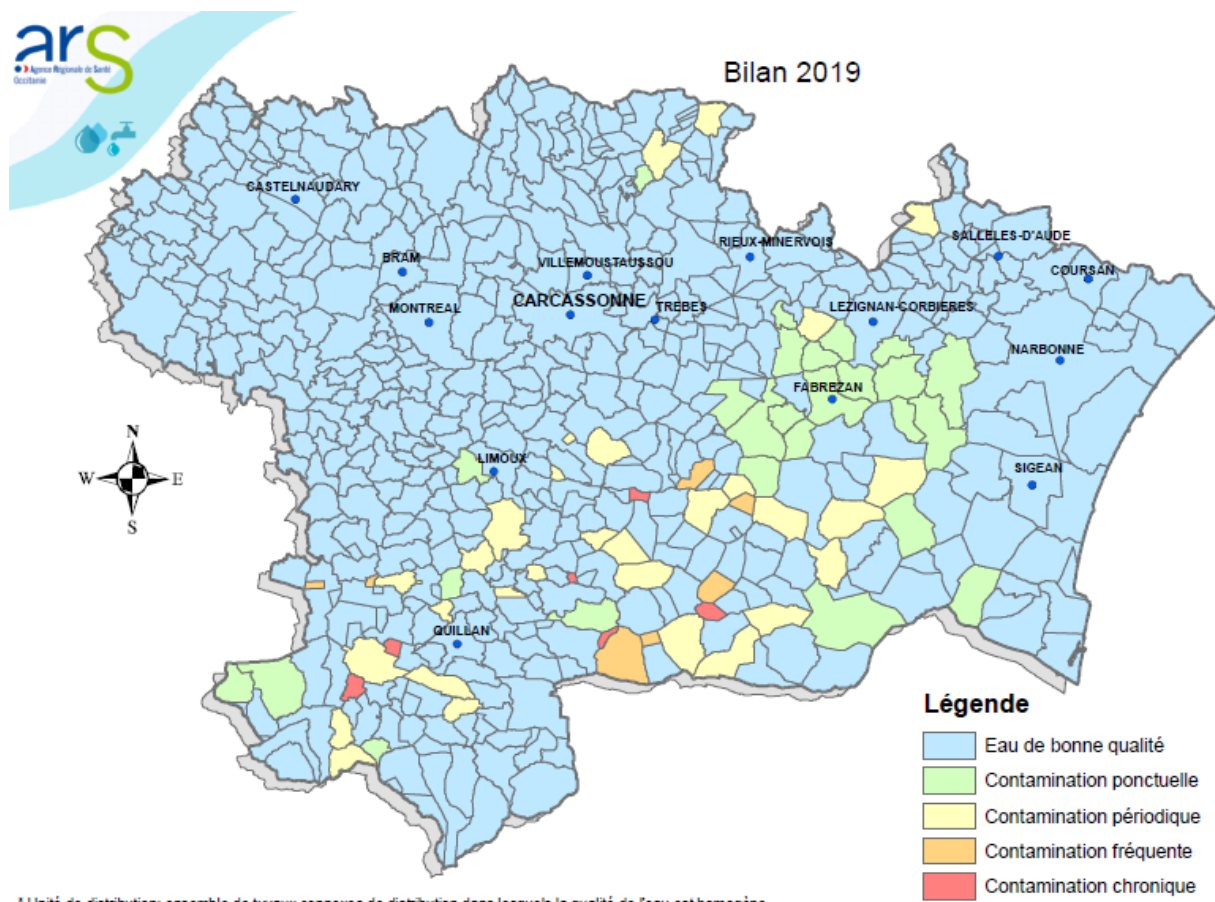
Source : CRC

annexe 2 : Évolution de la ressource prélevée par nature et sites de captage (en m³)

Ressource et implantation	Commune implantation	Nature de la ressource	Volume produit 2015	Volume produit 2016	Volume produit 2017	Volume produit 2018	Volume produit 2019	Volume produit 2020	Variation
Source Fontbarote	Limousis	Source captée	354 118	509 786	532 542	574 784	555 623	588 985	66 %
Source de Moulin	Villeneuve	Source captée	53 884	44 296	40 990	42 623	54 955	51 671	- 4 %
Prise d'eau du Cabanial	Cabrespine	Prise d'eau en rivière	11 376	11 640	11 094	11 507	11 168	11 636	2 %
Source Serremijeanne	Cabrespine	Source captée	335	277	312	278	862	217	- 35 %
Source Escandelles	Castans	Source captée	961	428	411	472	403	430	- 55 %
Source Cloutels et Montjoie	Castans	Source captée	2 882	3 184	2 627	2 839	3 369	3 122	8 %
Source Fontriere (Lafargue)	Castans	Source captée	321	400	320	280	197	408	27 %
Sources les Combes 1 et 2	Castans	Source captée	3 706	5 244	7 311	2 140	2 801	2 232	- 40 %
Source Les Thérondels	Castans	Source captée	71	71	77	96	69	155	118 %
Source Quintaine et Fontaine	Castans	Source captée	61	36	83	105		162	166 %
Source Bernadel	Fournes	Source captée	3 804	1 888	2 014	1 696	1 226	1 005	- 74 %
Source Fontviala	Fournes	Source captée	278	303	246	184	181	144	- 48 %
Source Combinaud I et II	Labastide-Esparbairrenque	Source captée	445	579	824	688	828	582	31 %
Source Fontchaude	Laprade	Source captée	6 794	6 058	5 902	7 090	11 637	10 788	59 %
Source Cö de Laurens	Les Martys	Source captée	510	552	658	620	873	832	63 %
Source de la Garnison	Les Martys	Source captée	19 864	18 760	17 150	16 782	17 373	16 382	- 18 %
Prise d'eau du Rieutort	Roquefère	Prise d'eau en rivière	39 539	32 950	31 569	29 601	0	0	- 100 %
Source Font de la Ramelle	Latourette	Source captée	1 448	1 520	1 086	1 078	0	0	- 100 %
Source Lacoste	Miraval	Source captée	858	555	1 076	3 134	3 757	1 189	39 %
Source Le Campmas	Miraval	Source captée	973	609	525	916	612	1 021	5 %
Source Bayours et Peyris	Pradelles	Source captée	3 822	3 925	4 185	3 810	1 365	1 651	- 57 %
Sources Pech et Jean Delon	Pradelles	Source captée	15 527	16 593	9 047	11 567	7 960	9 691	- 38 %
Source Theil (Cubserviès)	Roquefère	Source captée	2 358	2 576	1 488	5 558	380	1 537	- 35 %
Usine de potabilisation des Barthes	Villardonnell	Achat d'eau La plaine / Villalier	324 011	281 678	313 659	298 572	352 415	290 882	- 10 %
Usine de potabilisation des Barthes	Villardonnell	Achat d'eau ex SIAEP	43 922	37 897	64 302	68 305	92 250	147 010	235 %
TOTAL			891 868	981 805	1 049 498	1 084 725	1 120 304	1 141 732	28 %

Source : CRC d'après les données du SOEMN

annexe 3 : Qualité bactériologique des eaux de distribution publique dans l'Aude



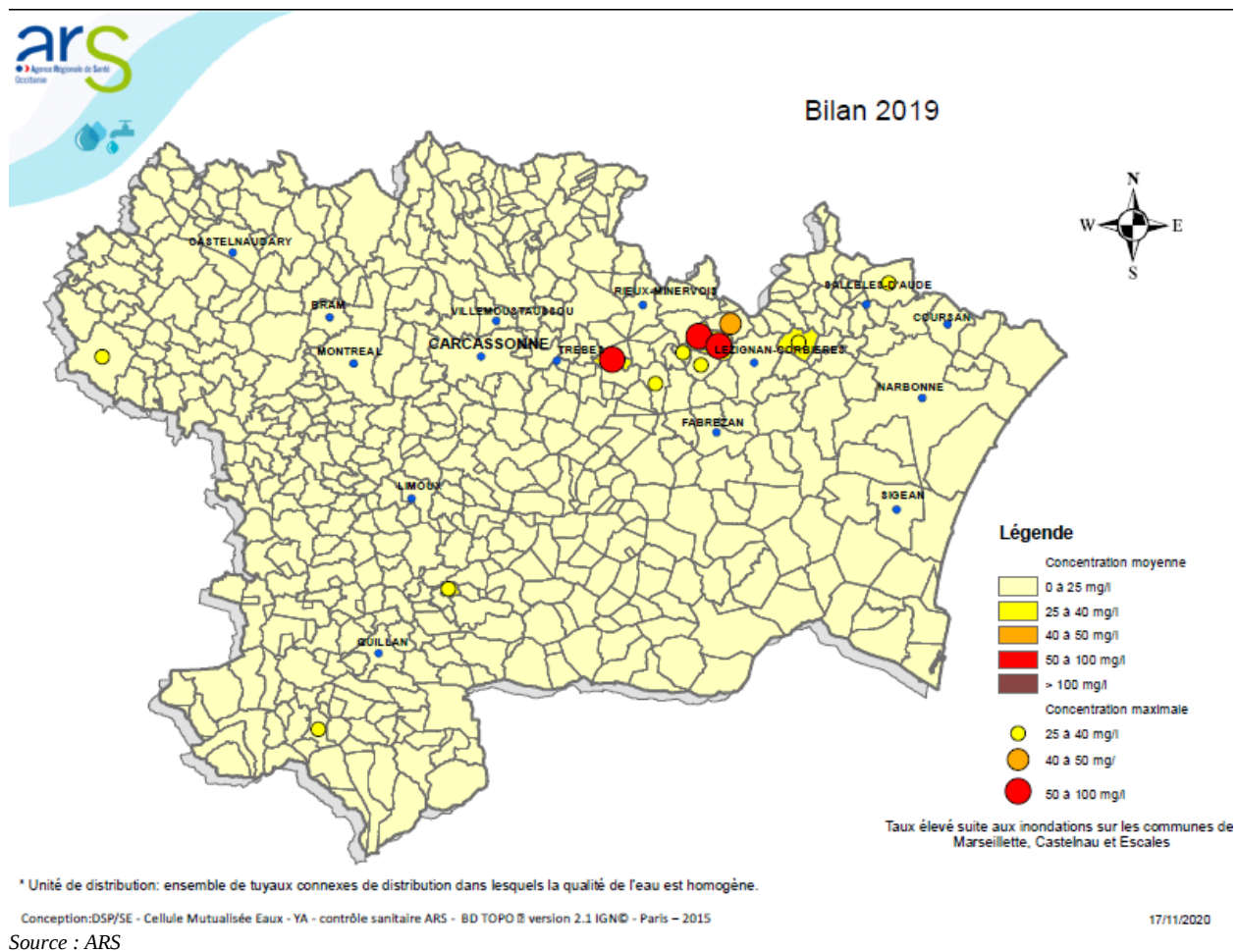
* Unité de distribution: ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est homogène.

Conception: DSP/SE - Cellule Mutualisée Eaux - YA - contrôle sanitaire ARS - BD TOPO version 2.1 IGN © - Paris - 2015

12/06/2020

Source : ARS

annexe 4 : Concentration en nitrates par unité de distribution



annexe 5 : Répartition des canalisations en fibrociment (en mètres linéaires)

Fibrociment	4 435
Captage / Fournes-Cabardès	1 000
Captage / Laprade	160
Garnison / Les Martys	850
Pas du Rieu	625
Station pompage / gare Salsigne	1 800

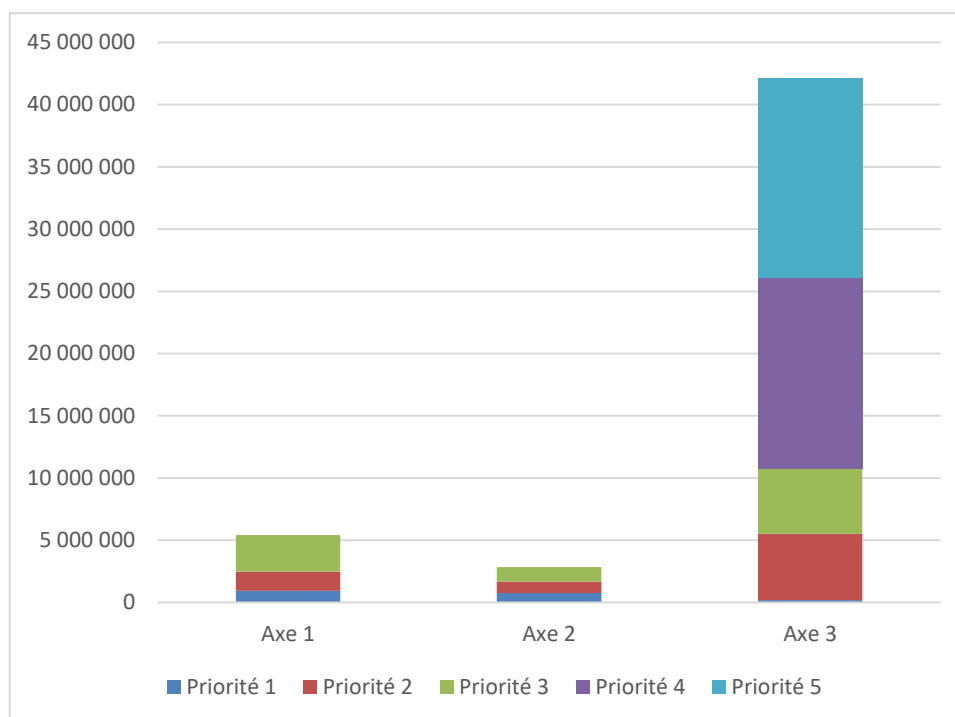
Source : CRC d'après l'état détaillé du réseau du SOEMN

**annexe 6 : Répartition des canalisations en PVC posées avant 1980
(en mètres linéaires)**

PVC	48 251
1953	5 200
Gare de Salsigne / La Garigue	5 200
1960	4 900
Clergues / Le Tina	1 000
Naucadery / Gibaleaux	1 600
Salleles / La Villatade	900
Y. De Saint Frichoux / Petit Fabas / Fabas	1 400
1963	10 831
Aigues-Vives / Les Étangs de Marseillette	10 831
1970	2 230
Lalande / Cure	550
Plaine Saint Pierre	1 680
1975	15 290
Ancienne Colone / Bergerie	1 000
Bergerie / Cadel	5 000
Bergerie / Villarlong	1 800
Bourdials	1 100
Cadel / Palax/ Argere / Prat Majou	3 800
La Gardie	200
Prat Majou / Tuilerie	900
Saint Jacques d'Al Bas / Les Genets	900
Villarlong / St Jacques d'Al Bas	590
1977	2 700
4 Chemins / Villepeyroux / Buadelles	2 700
1978	7 100
Lacombe	200
Malves en Minervois / Entrée Villedubert	3 500
Naucadery / Aigues-Vives	3 400

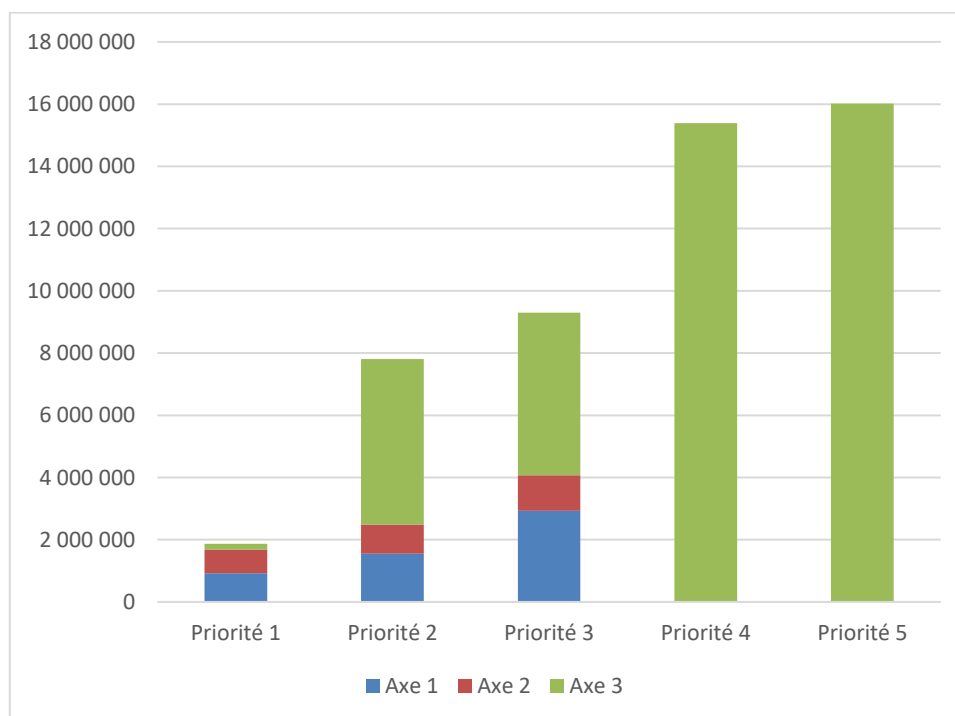
Source : CRC d'après l'état détaillé du réseau du SOEMN

annexe 7 : Le PPI du SOEMN (par axe, en €)



Source : CRC d'après le PPI

annexe 8 : Le PPI du SOEMN (par priorité, en €)



Source : CRC d'après le PPI

annexe 9 : Évolution des consommations d'eau facturées

En m³	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Communes dont la distribution d'eau est assurée par Carcassonne Agglo							
Aigues-Vives	52 786	57 995	46 523	51 832	49 346	51 527	- 2,4 %
Badens	77 845	73 997	71 579	63 371	60 448	64 173	- 17,6 %
Bouilhonnac	15 292	14 899	12 069	14 666	12 818	11 870	- 22,4 %
Cabrespine	11 711	12 621	11 913	12 890	10 982	13 407	14,5 %
Castans	7 750	9 363	9 941	6 440	6 565	6 700	- 13,5 %
Laure Minervois	61 020	59 240	65 285	56 870	73 010	76 924	26,1 %
Limousis	6 534	8 079	6 702	7 441	6 554	6 810	4,2 %
Malves	56 260	56 038	57 007	58 099	56 466	62 011	10,2 %
Marseillette	4 596	6 510	4 178	5 703	6 667	5 913	28,7 %
Rustiques	31 200	34 242	32 597	37 077	35 629	35 524	13,9 %
St Frichoux	25 830	18 485	14 826	24 170	18 705	19 864	- 23,1 %
Salleles	8 251	9 857	12 913	7 267	9 192	7 473	- 9,4 %
Trassanel						1 712	
Villarzel	14 199	13 868	14 712	15 386	15 020	17 586	23,9 %
Total	373 274	375 194	360 245	361 212	361 402	381 494	2,2 %
Communes dont la distribution d'eau est assurée par Suez							
Bagnoles	13 920	14 837	14 339	13 703	17 250	15 552	11,7 %
Conques	151 443	155 278	159 146	174 203	179 270	182 271	20,4 %
Trèbes	8 654	12 958	11 650	19 662	10 907	2 915	- 66,3 %
Villalier	50 467	47 106	45 153	44 217	41 658	53 127	5,3 %
Villegly	63 316	56 561	57 984	67 512	59 138	73 398	15,9 %
Villeneuve	28 504	24 726	18 537	18 423	31 530	45 999	61,4 %
Villedubert	30 406	25 678	25 896	27 411	26 420	26 034	- 14,4 %
Total	346 710	337 144	332 705	365 131	366 173	399 296	15,2 %
Communes dont la distribution d'eau est assurée en régie							
BRGM Limousis	7 331	8 028	8 853	7 273	7 178	8 312	13,4 %
Caudebronde	11 485	9 523	11 331	10 722	6 369	11 346	- 1,2 %
Fournes	4 082	2 102	2 260	1 880	1 134	1 145	- 72,0 %
Labastide	2 845	3 631	3 737	3 779	2 397	2 202	- 22,6 %
Laprade	5 599	6 058	5 902	7 059	9 169	10 698	91,1 %
Lastours	14 450	20 528	14 445	17 350	22 981	22 981	59,0 %
Latourette	1 448	1 520	1 086	1 919	1 326	2 129	47,0 %
Les Ilhes	2 291	2 244	2 139	2 030	2 998	2 276	- 0,7 %
Les Martys	20 374	19 312	17 808	17 402	16 749	18 657	- 8,4 %
Mas Cabardès	12 571	9 796	9 393	9 380	7 769	8 404	- 33,1 %
Miraval	4 963	5 811	4 535	9 354	9 397	7 319	47,5 %
Pradelles	19 349	20 518	13 232	15 077	3 309	10 968	- 43,3 %
Roquefere	3 433	5 680	4 471	6 171	4 992	9 561	178,5 %
Salsigne	27 134	29 817	27 270	38 168	33 204	31 984	17,9 %
Trassanel	1 231	1 477	1 507	1 175	1 020	Agglo	
Villaniere	14 227	13 887	18 179	20 941	17 590	20 592	44,7 %
Villardonnell	2 461	3 125	8 355	4 810	5 679	14 792	501,1 %
Total	155 274	163 057	154 503	174 490	153 261	183 366	18,1 %
Total Général	875 258	875 395	847 453	900 833	880 836	964 156	10,2 %

Source : CRC d'après les données du SOEMN

annexe 10 : Évolutions de la population et de la consommation facturée par le syndicat

	Évolution population			Évolution consommation en m ³			Évolution consommation moyenne en m ³ par habitant		
	2015	2020	Variation	2015	2020	Variation	2015	2020	Variation
Aigues-Vives	537	591	10,1 %	52 786	51 527	- 2,4 %	98	87	- 11 %
Badens	276	800	189,9 %	77 845	64 173	- 17,6 %	282	80	- 72 %
Bagnoles	276	311	12,7 %	13 920	15 552	11,7 %	50	50	- 1 %
Bouilhonnac	239	233	- 2,5 %	15 292	11 870	- 22,4 %	64	51	- 20 %
Cabrespine	176	180	2,3 %	11 711	13 407	14,5 %	67	74	12 %
Castans	110	136	23,6 %	7 750	6 700	- 13,5 %	70	49	- 30 %
Caudebronde	195	191	- 2,1 %	11 485	11 346	- 1,2 %	59	59	1 %
Conques-sur-Orbiel	2 482	2 579	3,9 %	151 443	182 271	20,4 %	61	71	16 %
Cuxac-Cabardès	915	935	2,2 %						
Fournes-Cabardès	57	50	- 12,3 %	4 082	1 145	- 72,0 %	72	23	- 68 %
Labastide-Esparbairénque	87	73	- 16,1 %	2 845	2 202	- 22,6 %	33	30	- 8 %
Laprade	86	96	11,6 %	5 599	10 698	91,1 %	65	111	71 %
Lastours	169	162	- 4,1 %	14 450	22 981	59,0 %	86	142	66 %
La Tourette-Cabardès	23	25	8,7 %	1 448	2 129	47,0 %	63	85	35 %
Laure-Minervois	1 093	1 070	- 2,1 %	61 020	76 924	26,1 %	56	72	29 %
Les Ilhes	48	52	8,3 %	2 291	2 276	- 0,7 %	48	44	- 8 %
Les Martys	273	298	9,2 %	20 374	18 657	- 8,4 %	75	63	- 16 %
Limousis	111	131	18,0 %	6 534	6 810	4,2 %	59	52	- 12 %
Malves-en-Minervois	845	879	4,0 %	56 260	62 011	10,2 %	67	71	6 %
Marseillette	691	726	5,1 %	4 596	5 913	28,7 %	7	8	22 %
Mas-Cabardès	197	189	- 4,1 %	12 571	8 404	- 33,1 %	64	44	- 30 %
Miraval-Cabardès	39	46	17,9 %	4 963	7 319	47,5 %	127	159	25 %
Pradelles-Cabardès	156	144	- 7,7 %	19 349	10 968	- 43,3 %	124	76	- 39 %
Roquefère	71	80	12,7 %	3 433	9 561	178,5 %	48	120	147 %
Rustiques	514	519	1,0 %	31 200	35 524	13,9 %	61	68	13 %
Saint-Frichoux	240	262	9,2 %	25 830	19 864	- 23,1 %	108	76	- 30 %
Sallèles-Cabardès	116	122	5,2 %	8 251	7 473	- 9,4 %	71	61	- 14 %
Salsigne	404	394	- 2,5 %	27 134	31 984	17,9 %	67	81	21 %
Trassanel	34	34	0,0 %	1 231	1 712	39,1 %	36	50	39 %
Trèbes	5 401	5 760	6,6 %	8 654	2 915	- 66,3 %	2	1	- 68 %
Villalier	1 009	1 021	1,2 %	50 467	53 127	5,3 %	50	52	4 %
Villanière	163	138	- 15,3 %	14 227	20 592	44,7 %	87	149	71 %
Villarzel-Cabardès	210	243	15,7 %	14 199	17 586	23,9 %	68	72	7 %
Villedubert	348	360	3,4 %	30 406	26 034	- 14,4 %	87	72	- 17 %
Villegly	1 094	1 157	5,8 %	63 316	73 398	15,9 %	58	63	10 %
Villeneuve-Minervois	1 081	1 028	- 4,9 %	28 504	45 999	61,4 %	26	45	70 %

Source : CRC d'après les données de Banatic et du SOEMN

annexe 11 : Consommation en eau facturée aux organismes de distribution

En m³	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Communes dont la distribution d'eau est assurée par Carcassonne Agglo	373 274	375 194	360 245	361 212	361 402	381 494	2,2 %
Communes dont la distribution d'eau est assurée par Suez	346 710	337 144	332 705	365 131	366 173	399 296	15,2 %
Communes dont la distribution d'eau est assurée en régie	155 274	163 057	154 503	174 490	153 261	183 366	18,1 %
TOTAL GÉNÉRAL	875 258	875 395	847 453	900 833	880 836	964 156	10,2 %
Population du syndicat	19 490	20 549	20 715	20 949	20 997	21 015	7,8 %
Consommation moyenne par habitant	44,9	42,6	40,9	43,0	42,0	45,9	2,2 %

Source : CRC d'après les données du SOEMN

annexe 12 : L'affectation du résultat en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	1 032 166	1 223 832	1 607 090	1 225 795	1 208 694	1 278 762
Dépenses de fonctionnement	1 152 719	1 186 746	1 355 270	1 361 232	1 404 978	1 453 498
Résultat annuel de fonctionnement	- 120 553	37 086	251 821	- 135 437	- 196 284	- 174 736
Transfert reports de fonctionnement						
Résultat reporté fonctionnement	1 109 720	989 167	1 026 253	1 168 250	1 032 813	836 529
Part affectée à l'investissement			109 823			
Résultat cumulé de fonctionnement	989 167	1 026 253	1 168 250	1 032 813	836 529	661 793
Recettes d'investissement	1 480 739	671 820	871 095	1 321 073	1 647 931	746 642
Dépenses d'investissement	1 533 638	1 014 512	506 330	1 324 380	1 191 136	1 320 366
Résultat annuel d'investissement	- 52 899	- 342 692	364 765	- 3 307	456 795	- 573 724
Résultat reporté d'investissement	285 767	232 868	- 109 823	254 942	251 634	708 430
Résultat cumulé d'investissement	232 868	- 109 823	254 942	251 634	708 430	134 706
Restes à réaliser en dépenses	465 930	0	681 319	345 000	671 700	559 086
Restes à réaliser en recettes	246 457	41 330	0	173 968	546 601	378 581
Restes à réaliser d'investissement	- 219 473	41 330	- 681 319	- 171 032	- 125 099	- 180 505
Résultat cumulé d'investissement avec restes à réaliser	13 395	- 68 493	- 426 377	80 602	583 331	- 45 799

Source : CRC d'après les comptes administratifs

annexe 13 : Les taux de réalisation budgétaire en section d'exploitation

Budget principal (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles prévues en €	1 335 335	1 569 507	1 342 730	1 756 058	1 866 505	1 657 448
Dépenses réelles réalisées en €	954 879	987 583	1 089 552	1 057 640	1 106 166	1 141 481
Taux de réalisation des dépenses réelles	72 %	63 %	81 %	60 %	59 %	69 %
Recettes réelles prévues en €	980 000	963 000	996 282	1 026 250	1 032 500	1 032 537
Recettes réelles réalisées en €	961 235	1 133 329	1 512 270	1 128 789	1 108 575	1 178 361
Taux de réalisation des recettes réelles	98 %	118 %	152 %	110 %	107 %	114 %

Source : CRC d'après les comptes administratifs

annexe 14 : Les taux de réalisation budgétaire en section d'investissement

Budget principal (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles prévues en €	2 569 506	1 649 389	1 120 010	1 854 902	2 536 685	1 866 647
Dépenses réelles réalisées en €	2 070 614	924 009	1 092 829	1 541 815	1 762 717	1 779 051
<i>Dont mandats émis</i>	<i>1 604 684</i>	<i>924 009</i>	<i>411 510</i>	<i>1 196 815</i>	<i>1 091 017</i>	<i>1 219 965</i>
<i>Dont restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>465 930</i>	<i>0</i>	<i>681 319</i>	<i>345 000</i>	<i>671 700</i>	<i>559 086</i>
Taux de réalisation des dépenses réelles	81 %	56 %	98 %	83 %	69 %	95 %
Taux de réalisation des dépenses réelles hors restes à réaliser	62 %	56 %	37 %	65 %	43 %	65 %
Recettes réelles prévues en €	1 529 356	1 033 861	659 853	1 161 519	2 086 243	946 601
Recettes réelles réalisées en €	1 529 356	513 987	605 377	1 160 889	1 895 720	813 205
<i>Dont titres émis</i>	<i>1 282 899</i>	<i>472 657</i>	<i>605 377</i>	<i>986 921</i>	<i>1 349 119</i>	<i>434 624</i>
<i>Dont restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>246 457</i>	<i>41 330</i>	<i>0</i>	<i>173 968</i>	<i>546 601</i>	<i>378 581</i>
Taux de réalisation des recettes réelles	100 %	50 %	92 %	100 %	91 %	86 %
Taux de réalisation des recettes réelles hors restes à réaliser	84 %	46 %	92 %	85 %	65 %	46 %

Source : CRC d'après les comptes administratifs

annexe 15 : Évolution de l'actif net du SOEMN

en k€	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
Immobilisations incorporelles (nettes)						
Terrains	61,75	150,36	150,36	180,92	181,42	- 100 %
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	4 672,88	4 491,66	7 323,66	8 242,88	8 481,92	- 100 %
Immobilisations corporelles en cours	3 551,72	4 304,06	1 488,62	1 352,53	1 745,67	- 100 %
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres immobilisations corporelles	57,08	47,83	83,05	53,65	93,49	- 100 %
Total immobilisations corporelles (nettes)	8 343,43	8 993,92	9 045,70	9 829,98	10 502,70	- 100 %
Immobilisations financières	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	- 100 %
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	8 343,63	8 994,12	9 045,90	9 830,18	10 502,90	- 100 %
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Créances	549,59	937,46	708,19	926,44	784,32	- 100 %
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Disponibilités	796,18	86,16	866,82	604,07	833,02	- 100 %
Autres actifs circulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 345,77	1 023,61	1 575,01	1 530,50	1 617,34	- 100 %
Comptes de régularisations	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	
TOTAL ACTIF	9 689,40	10 017,79	10 620,91	11 360,68	12 120,04	- 100 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

annexe 16 : Le degré d'amortissement des immobilisations au 31 décembre 2019

Comptes	Libellé	Valeur brute en €	Amortissements en €		Valeur nette comptable en €	Taux d'amortissement
			Antérieurs	De l'exercice		
2111	Terrains nus	110 588,81				
2115	Terrains bâtis	70 833,33				
21531	Réseau d'adduction d'eau	12 354 242,68	3 615 197,15	285 234,21	8 453 811,32	32 %
2154	Matériel industriel	113 602,99	84 078,09	1 418,20	28 106,70	75 %
21561	Service distribution eau	1 717,56	1 717,56	0,00	0,00	100 %
2182	Matériel de transport	121 158,64	21 759,08	10 060,87	89 338,69	26 %
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	23 867,12	19 945,63	1 321,50	2 599,99	89 %
2184	Mobilier	8 850,72	6 518,60	777,37	1 554,75	82 %
Total des biens amortissables		12 623 439,71	3 749 216,11	298 812,15	8 575 411,45	32 %

Source : CRC d'après l'état de l'actif

annexe 17 : Le suivi des immobilisations en cours en €

	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations corporelles en cours - solde (A)	3 551 722	4 304 058	1 488 620	1 352 530	1 745 671
Immobilisations corporelles en cours - flux (B)	1 405 155	752 336	263 681	1 074 556	918 835
Immobilisations corporelles - solde (C)	7 790 312	7 887 625	11 002 703	12 226 669	12 804 862
Solde des immobilisations en cours / dépenses d'équipement de l'année (y compris travaux en régie)	2,50	5,07	4,69	1,24	1,80
Flux des immobilisations en cours / solde des immobilisations en cours [(B) / (A)]	0,40	0,17	0,18	0,79	0,53
Solde des immobilisations en cours / solde des immobilisations corporelles [(A) / (C)]	45,6 %	54,6 %	13,5 %	11,1 %	13,6 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

annexe 18 : Projections d'évolution du prix de l'eau réalisé au PPI

	Impact sur le prix de l'eau pour	Impact sur le prix de l'eau pour
	800 000 m ³	1 100 000 m ³
Prix de l'eau actuel	1,020 €	1,020 €
Prix de l'eau 2018	1,047 €	1,040 €
Prix de l'eau 2018/25	1,174 €	1,132 €
Prix de l'eau 2025/35	1,334 €	1,249 €
Prix de l'eau 2035/60	1,604 €	1,445 €
Prix de l'eau 2060/100	1,884 €	1,648 €

Source : PPI

annexe 19 : Évolution du fonds de roulement

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Dotations et réserves	4 786 282	4 665 729	4 702 815	4 954 635	4 819 198	4 622 914	- 0,7 %
<i>Dont plus-values de cessions</i>	0	0	0	0	0	0	
+ Affectations en cas de régie non personnalisée	0	0	0	0	0	0	
+ Droits de l'affectant	0	0	0	0	0	0	
+ Résultat (fonctionnement)	- 120 553	37 086	251 821	- 135 437	- 196 284	- 174 736	7,7 %
+ Subventions d'investissement	3 347 794	3 429 948	3 422 583	3 713 128	4 062 128	4 372 657	5,5 %
+ Fonds affectés à l'équipement	0	0	0	0	0	0	
+ Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0	0	0	0	0	0	
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	0	
= Ressources propres élargies	8 013 523	8 132 763	8 377 218	8 532 326	8 685 042	8 820 835	1,9 %
+ Dettes financières (hors obligations)	1 552 143	1 777 783	2 091 873	2 582 303	3 362 621	3 224 728	15,7 %
= Ressources stables (E)	9 565 666	9 910 546	10 469 091	11 114 629	12 047 663	12 045 562	4,7 %
Immobilisations propres nettes	4 791 908	4 681 360	7 557 279	8 477 652	8 757 033	8 447 954	12,0 %
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont immobilisations corporelles hors matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41 - M49) (matériel de transport - M43)</i>	4 791 365	4 680 932	7 556 965	8 477 453	8 756 834	8 447 755	12,0 %
<i>Dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41- M49 ; matériel de transport - M43)</i>	343	228	114	0	0	0	- 100,0 %
<i>Dont immobilisations financières</i>	200	200	200	200	200	200	0,0 %
+ Immobilisations en cours nettes des immobilisations reçues	3 551 722	4 304 058	1 488 620	1 352 530	1 745 671	2 801 110	- 4,6 %
+ Encours de production et travaux stockés (hors marchandises et terrains nus)	0	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées	0	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0	8 699	0	0	0	0	
+ Immobilisations reçues au titre d'une affectation en cas de régie personnalisée	0	0	0	0	0	0	
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0	
= Emplois immobilisés (F)	8 343 630	8 994 116	9 045 899	9 830 182	10 502 705	11 249 064	6,2 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	1 222 035	916 430	1 423 192	1 284 447	1 544 959	796 499	- 8,2 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	472,6	347,1	482,0	449,8	511,7	256,5	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

annexe 20 : Le besoin en fonds de roulement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Stocks (approvisionnements, marchandises et terrains nus)	0	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	107 684	329 929	528 642	640 802	563 219	655 206	470 914
<i>Dont clients</i>	<i>107 684</i>	<i>329 929</i>	<i>528 642</i>	<i>640 802</i>	<i>563 219</i>	<i>619 173</i>	<i>464 908</i>
<i>Dont clients - produits non encore facturés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>36 033</i>	<i>6 005</i>
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Encours fournisseurs	51 011	35 100	49 227	142 963	0	4 981	47 214
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>31 889</i>	<i>4 097</i>	<i>19 851</i>	<i>121 783</i>	<i>0</i>	<i>1 236</i>	<i>29 810</i>
<i>Dont fournisseurs - factures non parvenues</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0	0	0
= BFR de gestion	56 673	294 829	479 415	497 839	563 219	650 224	423 700
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>21,9</i>	<i>111,7</i>	<i>162,4</i>	<i>174,3</i>	<i>186,5</i>	<i>209,4</i>	<i>144,4</i>
- Dettes et créances sociales	0	0	94	0	0	0	16
- Dettes et créances fiscales	- 369 244	- 535 396	- 84 738	- 185 209	- 151 389	- 116 068	- 240 341
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	0	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes et créances	60	- 49	7 683	2 666	2 665	4 438	2 910
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)</i>	<i>0</i>	<i>63</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)</i>	<i>3 037</i>	<i>0</i>	<i>7 747</i>	<i>2 666</i>	<i>2 666</i>	<i>3 394</i>	<i>3 252</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>112</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 045</i>	<i>193</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)</i>	<i>2 993</i>	<i>0</i>	<i>176</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>528</i>
<i>Dont opérations avec des régisseurs intéressés (un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= BFR global	425 857	830 273	556 377	680 382	711 943	761 855	661 114
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>164,7</i>	<i>314,5</i>	<i>188,4</i>	<i>238,2</i>	<i>235,8</i>	<i>245,4</i>	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

GLOSSAIRE

ARS	agence régionale de santé
BFR	besoin en fonds de roulement
CAF	capacité d'autofinancement
CCMN	communauté de communes de la Montagne Noire
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRC	chambre régionale des comptes
CVM	chlorure de vinyle monomère
€	euro
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
HT	hors taxes
km	kilomètre
k€	kilo euros = millier d'euros
m ³	mètre cube
M	million
M€	million d'euros
ml	mètre linéaire
pH	potentiel hydrogène
PPI	plan pluriannuel d'investissement
PVC	polychlorure de vinyle
SIAEP	syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
SOEMN	syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 15 février 2022 de M. Claude Bonnet, président du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **[@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)**